



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 25 février 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-47

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

■ Introduction

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La récente loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2019 seront donc structurées autour de 2 rapports de la manière suivante :

Un rapport sur les orientations financières reprenant :

I. Projet de mandat et stratégie financière

II. Eléments pluriannuels 2019-2021 : Contrat avec l'Etat, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

1. Contrat financier Etat-Collectivité : un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses
2. Une prospective financière 2019-2021 encourageante
3. Plan pluriannuel d'investissement 2019-2021

III. Principales orientations du projet de BP 2019

1. Fonctionnement : la maîtrise des dépenses permet de conforter l'épargne
2. Investissement : les engagements du mandat tenus

IV. Informations sur la structure et la gestion de la dette

Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :

1. Les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines
2. Un point sur la structure des effectifs et les dynamiques professionnelles
3. Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Après des années 2016 et 2017 marquées par des opérations exceptionnelles (notamment avec le passage en Communauté Urbaine), l'exercice 2018 est devenu l'exercice comptable de référence et ce projet de budget 2019 a ainsi pu être élaboré dans la continuité à périmètre constant.

I- Projet de mandat et stratégie financière associée

■ 2019 : Angers se révèle

Après un niveau d'investissement exceptionnel en 2018, **l'année 2019 va permettre de révéler le nouveau visage de notre Ville au travers la livraison de nombreux équipements** (Centre des Congrès, Patinoire, Hôtel des associations, Cœur de Maine, bouledrome...).

Ces nouveaux équipements associés aux autres projets structurants portés par Angers Loire Métropole (la mise en place de la seconde ligne de tramway, les réseaux de chaleur...) **sont pleinement en cohérence les uns avec les autres** et forment un même projet de territoire depuis le début du mandat.

Ce projet de mandat est également animé par la volonté de **renforcer la démocratie participative dans la vie quotidienne des Angevins** (budget participatif, journée citoyenne...) et de **continuer à poser notre marqueur végétal sur chacune des politiques publiques portées par notre Ville** (schéma directeur des paysages angevins...)

■ Une stratégie financière qui porte ses fruits

Bien évidemment cette seconde phase du mandat a engendré pour 2018 et 2019 un pic de besoin de financement. Pour autant, **notre engagement de ne pas augmenter les impôts sur le mandat sera scrupuleusement respecté.**

La résolution de cette équation budgétaire, qui va perdurer jusqu'à la fin du mandat, **a été anticipée** grâce à la mise en œuvre d'une stratégie financière exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité.

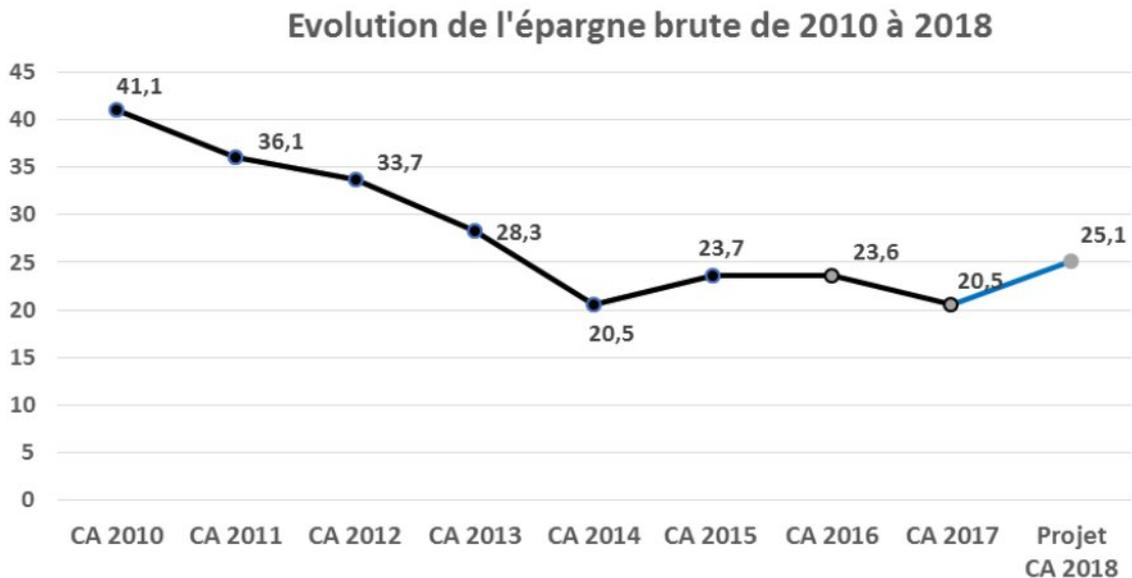
Je vous en rappelle **les 3 grands piliers** :

- 1- Préserver l'épargne grâce à **une maîtrise importante de nos dépenses de fonctionnement**
- 2- **Soutenir un niveau élevé d'investissement (près de 400 M€ sur le mandat) pour faire rayonner et dynamiser notre territoire sans augmenter les impôts**
- 3- **Limiter l'évolution de la dette durant le mandat au niveau moyen des collectivités de la strate** et bénéficier des taux historiquement bas

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

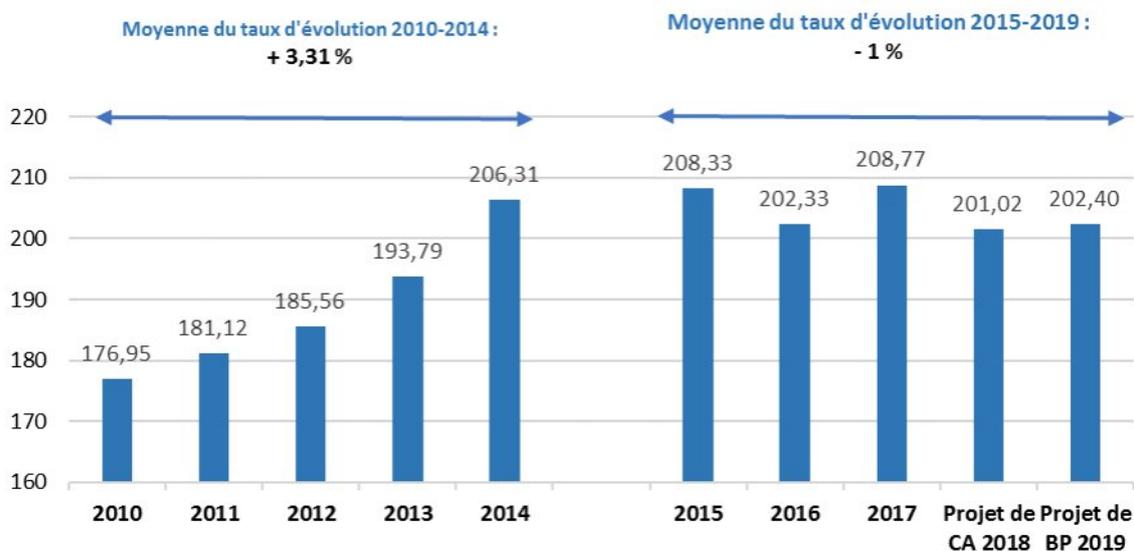
1- Préserver l'épargne grâce à une maîtrise importante de nos dépenses de fonctionnement :

Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 ont porté leurs fruits et permis d'enrayer la chute continue des niveaux d'épargne constatée ces dernières années (dans un contexte de réduction de la DGF imposée par l'Etat entre 2014 et 2017). Après des années 2016 et 2017 marquées par des opérations exceptionnelles (notamment avec le passage en Communauté Urbaine), l'exercice 2018 aboutit au meilleur niveau d'épargne brute depuis le début du mandat traduisant un net redressement de l'épargne.



Cette amélioration des épargnes s'est opérée dans un contexte de fortes contraintes sur nos recettes. Nous faisons en sorte de surmonter cette contrainte en grande partie grâce à **la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une démarche partagée.**

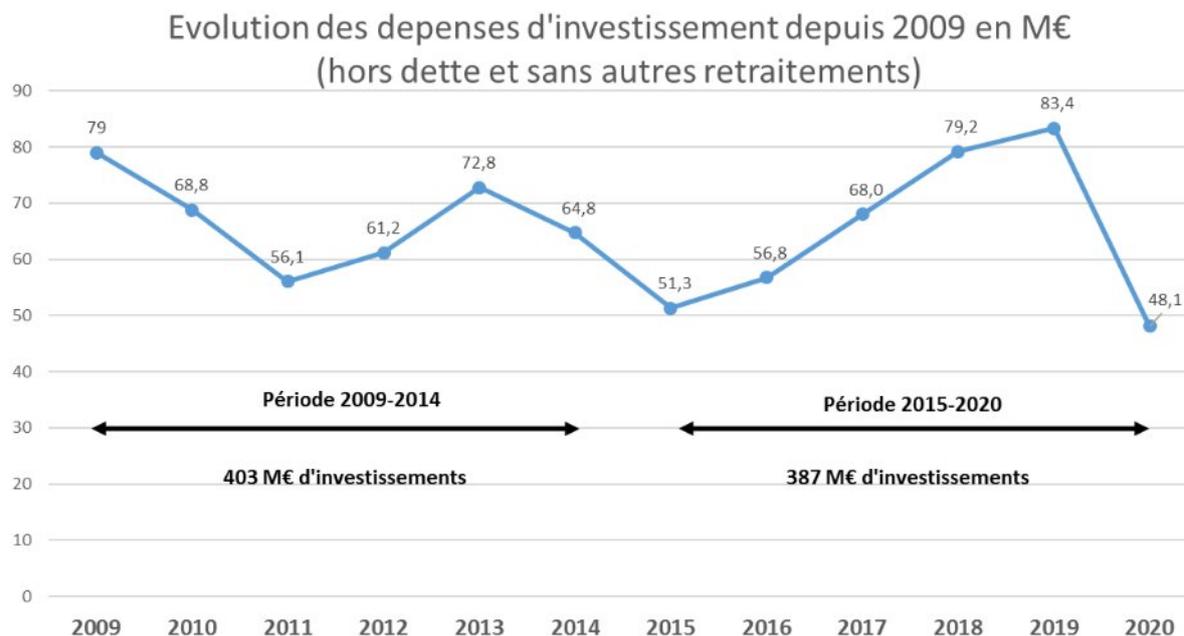
Une illustration de ces résultats est le suivi de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2010-2020 :



A noter, la moyenne des taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2015-2019 est de -1% contre +3,3% sur la période 2010-2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

2- Soutenir un niveau élevé d'investissement pour faire rayonner et dynamiser notre territoire sans augmenter les impôts :

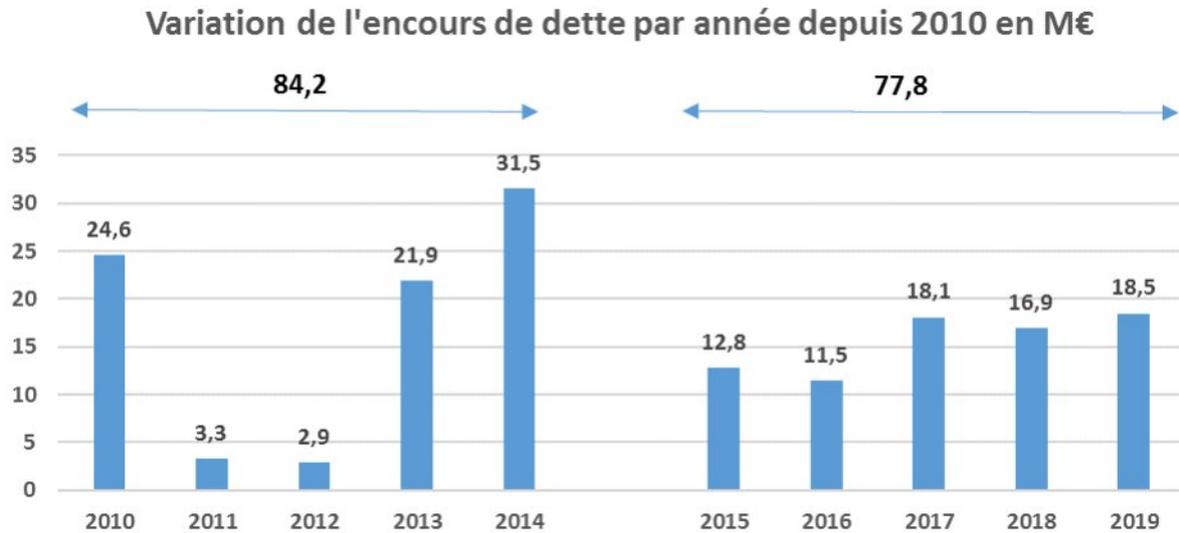


Compte tenu du niveau significatif des investissements portés durant cette période (près de **400 M€**), **les efforts de gestion mentionnés ci-dessus sont indispensables pour dégager de l'épargne. La projection du CA 2018 fait apparaître environ 10,3 M€ de résultats** (pour mémoire au CA 2013, le résultat de clôture de notre budget était négatif de près d'1 M€). Ces 10,3 M€ seront totalement réinjectés dans le financement de nos investissements 2019 via une reprise anticipée des résultats dès le budget primitif (pour mémoire, déjà 14,5 M€ avaient été repris en 2018)

Cette action sur nos dépenses courantes nous permet ainsi de garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme.

3- Limiter l'évolution de la dette durant le mandat au niveau moyen des collectivités de la strate et bénéficier des taux historiquement bas :

Les investissements réalisés durant le mandat seront majoritairement financés par des ressources propres. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt est également un levier notamment en cette période de taux historiquement bas. A titre de bilan, le graphique ci-après présente la variation de l'encours depuis 2010 et illustre le caractère maîtrisé et responsable du niveau d'endettement dans notre collectivité ces dernières années.



En toute cohérence avec le niveau d'investissement de l'année 2019, le recours à l'emprunt sera au maximum de 27,7 M€ (18,7 M€ inscrits au budget primitif et 9 M€ de reports) et la variation de l'encours sera au maximum de 18,5 M€ (27,7 de nouveaux emprunts – 8,2 de remboursement de capital). Ce mode de financement est bien sûr maîtrisé afin que l'encours de la ville reste **dans la moyenne basse des villes de sa strate et nous permettent de profiter de conditions avantageuses sur le long terme en matière de taux d'intérêt.**

II- Eléments pluriannuels 2019-2021 : Contrat avec l'Etat, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

■ Contrat financier Etat-Collectivités : Un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses

Comme l'an passé, nos différentes projections pluriannuelles s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques. Les articles 13 et 29 de cette loi prévoient **un dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020** pour les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

Pour mémoire, l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de notre Ville a été fixé à **1,2 % par an par rapport à une base 2017**. A noter qu'en cas de non-respect de cette trajectoire de dépenses, l'Etat prélèvera 75 % du dépassement sur les douzièmes de fiscalité locale de l'année N+1.

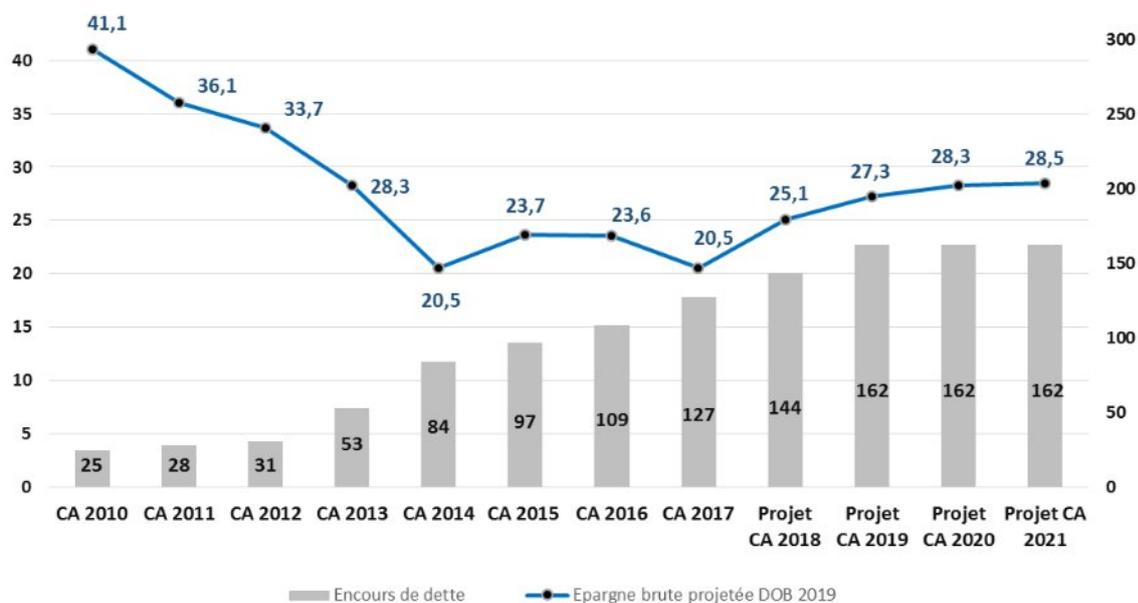
A ce stade et à périmètre constant, les premiers chiffres du CA 2018, la projection de CA 2019 (basée sur le projet de BP 2019) et la prospective pour 2020 confirment que **nous respecterons bien cette évolution maximum de 1,2 % sur les trois ans qui viennent.**

■ Une prospective financière 2019-2021 encourageante

L'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes :

- ✓ Evolution des dépenses RH : inférieure à 1%,
- ✓ Autres frais de fonctionnement : 0%,
- ✓ Baisse des dotations : -65 M€ sur le mandat en cumulé,
- ✓ 45 M€ en moyenne de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal sur 2019-2021.

Evolution de l'épargne brute et de l'encours de dette de 2010 à 2021



NB : Pour mémoire, le niveau d'épargne brute présenté sur le graphique intègre la baisse cumulée de DGF chiffrée à plus de 65 M€ sur la période 2014-2020.

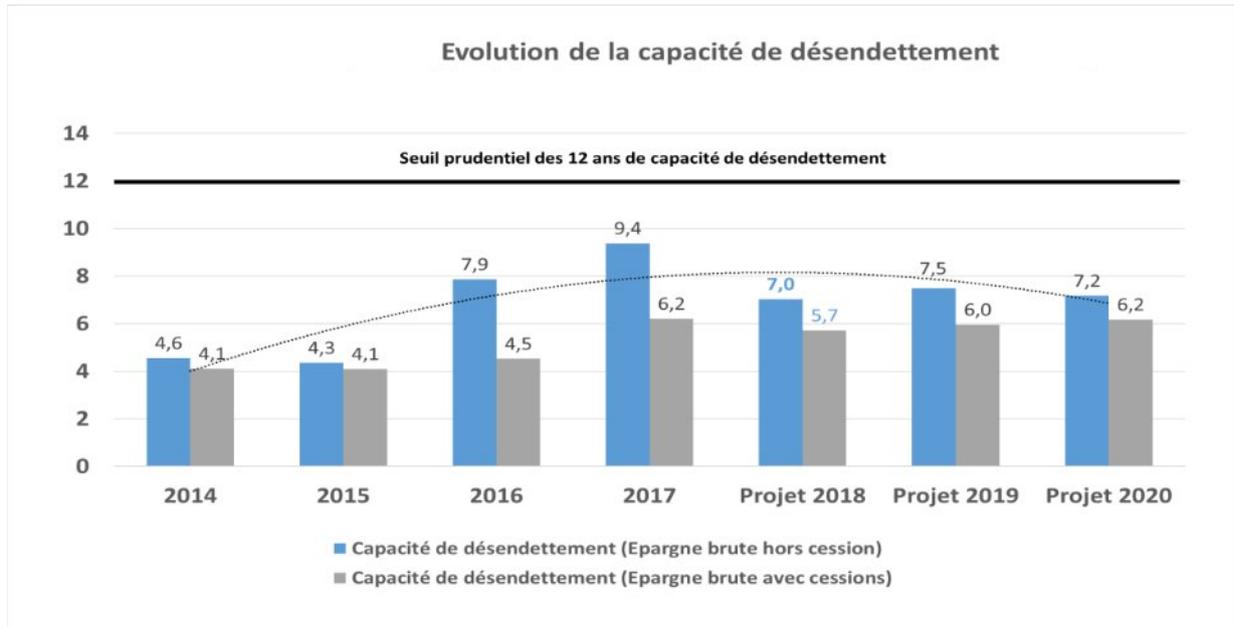
Les principaux enseignements à fin 2021 de cette étude prospective permettent d'envisager les niveaux d'épargne et d'endettement suivants sur les 3 prochaines années :

1. **Une épargne brute en progression puis stabilisée** grâce aux efforts de gestion,
2. **Un programme d'investissement financé majoritairement par des ressources propres sur le mandat** permettant une augmentation de la dette maîtrisée :
 - ✓ **un maximum de 78 M€** de dette supplémentaire pour environ 400 M€ d'investissement financés sur le mandat,
 - ✓ la ville resterait **dans la moyenne basse des villes de sa strate** (moyenne 2017 de la strate : 1 151 € par habitant / Ville d'Angers à fin 2020 : 1080 € par habitant).

A titre de synthèse, vous trouverez ci-après une projection de la capacité de désendettement de la collectivité à fin 2020. La capacité de désendettement est un ratio stratégique pour obtenir des financements de qualité. Elle exprime le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Ces éléments confirment la bonne santé financière de la collectivité avec un écart important entre le seuil prudentiel de 12 ans (prévu par l'Etat) et la situation de la collectivité à moyen terme.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ Plan pluriannuel d'investissement 2019-2021

Notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2021 décline notre volonté de maintenir un niveau d'investissement adapté sans pour autant aller au-delà de nos capacités financières. Les deux tableaux ci-dessous présentent par politique sectorielle et par opération les principaux engagements financiers à venir pour notre collectivité.

Présentation par politique sectorielle

POLITIQUE SECTORIELLE	Projet de BP 2019	2020	2021	Total 2019-2021
Urbanisme, logement et aménagement urbain	10 240 590	10 504 600	8 746 000	29 491 190
Activités sportives et de loisirs	14 702 950	1 897 950	897 950	17 498 850
Education, enfance famille, formation	5 889 700	3 461 700	3 061 700	12 413 100
Parcs, jardins et paysages / Environnement	2 344 000	4 771 000	4 331 000	11 446 000
Développement économique et du tourisme	8 878 000	930 000	930 000	10 738 000
Actions culturelles et patrimoine	4 989 270	1 299 000	815 000	7 103 270
Relations avec les partenaires des politiques sociales	4 400 000	360 000	100 000	4 860 000
Citoyenneté et vie des quartiers	2 011 500	1 100 000	1 100 000	4 211 500
Déplacements	620 000	1 050 000	1 050 000	2 720 000
Propreté urbaine	830 500	653 000	653 000	2 136 500
Voirie et espaces publics	1 092 000	105 000	105 000	1 302 000
Prévention et sécurité des biens et des personnes	231 500	40 000	40 000	311 500
Pilotage mutualisé des politiques publiques	16 720 890	11 529 000	10 939 000	39 188 890
Sous total hors dette et gestion déléguée de la voirie	72 950 900	37 701 250	32 768 650	143 420 800
<i>Gestion déléguée de la voirie</i>	<i>10 408 100</i>	<i>10 408 100</i>	<i>10 408 100</i>	<i>31 224 300</i>
Total général hors dette	83 359 000	48 109 350	43 176 750	174 645 100

Présentation des principales opérations : 10 opérations pour plus de 60 % du BP 2019

Opérations	PROJET BP 2019	PPI 2020	PPI 2021	TOTAL PPI 2019-2021
NPNRU- Equipements Ville	4 000 000	5 000 000	5 000 000	14 000 000
Maintenance des bâtiments communaux - Gros entretien	4 500 000	4 500 000	4 500 000	13 500 000
Nouvelle patinoire	10 600 000	1 000 000		11 600 000
Coeur de Maine - Centre Maine	4 500 000	6 758 600		11 258 600
Actions spécifiques sur le végétal	1 335 500	3 120 000	3 830 000	8 285 500
Centre des congrès - Réhabilitation	8 000 000			8 000 000
Restauration Hôtel de Ville (Hall HDV)	4 745 000	500 000		5 245 000
Reconversion Pôle Jean Vilar	4 300 000	260 000		4 560 000
Budget participatif	1 001 500	1 000 000	1 000 000	3 001 500
RU des Beaux Arts	1 860 000	200 000		2 060 000
TOTAL PRINCIPALES OPERATIONS 2019-2021	44 842 000	22 338 600	14 330 000	81 510 600
% DU PPI HORS DETTE ET GESTION DELEGUEE	62%	61%	45%	58%

Ces perspectives financières donnent une tendance et anticipent sur des montants 2021 qui seront certainement actualisés dans les mois qui viennent.

III- Principales orientations du projet de BP 2019

■ Les principales projections 2019 conformes à notre stratégie

Cinq traits marquants caractérisent ce projet de budget 2019 :

- Une progression des recettes de fonctionnement (+ 0,1%)
- Une baisse des dépenses de fonctionnement (-1,6%) avec un maintien de la masse salariale et des subventions aux associations ainsi que des efforts de gestion des services,
- Une épargne brute confortée à 19,6 M€ (soit 19 % de plus qu'en BP 2018) et une épargne nette en croissance de 2,5 M€ (soit + 32%),
- Un haut niveau d'investissement à 83,3 M€,
- Un emprunt d'équilibre à 18,7 M€ contre 36 M€ 2018 conformément à notre stratégie d'endettement.

Fonctionnement

RECETTES				
	BP 2018	Projet BP 2019	Ecart 2018 / 2019	%
Impôts et taxes	120 973	122 134	1 161	1,0%
<i>Dont produit fiscal</i>	98 084	99 100	1 016	1%
Dotations, subventions et participations	67 892	68 092	200	0,3%
Autres recettes	32 991	31 810	-1 181	-3,6%
Total recettes de fonctionnement	221 856	222 036	180	0,1%

DEPENSES				
	BP 2018	Projet BP 2019	Ecart 2018 / 2019	%
Personnel (chap 012)	115 163	115 120	-43	0,0%
Subventions et participations	40 179	38 919	-1 260	-3,1%
<i>Dont subventions et CCAS</i>	32 679	32 830	151	0,5%
<i>Dont participations</i>	7 500	6 089	-1 411	-18,8%
Autres dépenses	47 549	45 663	-1 886	-4,0%
Sous total dépenses de fonctionnement	202 891	199 702	-3 189	-1,6%
Epargne de gestion	18 965	22 334	3 369	17,8%
<i>Intérêts (hors ICNE)</i>	2 453	2 700	247	10,1%
Epargne brute	16 512	19 634	3 122	18,9%
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	8 684	9 266	582	6,7%
Epargne nette	7 828	10 368	2 540	32,4%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2018	Projet BP 2019	Ecart 2018 / 2019	%
Epargne Nette	7 828	10 368	2 540	32%
Autres Recettes	33 064	43 940	10 876	33%
Emprunt	36 000	18 751	-17 249	-48%
<i>Reprise anticipée du résultat 2018</i>	14 350	10 300	-4 050	-28%
Total	91 242	83 359	-7 883	-9%

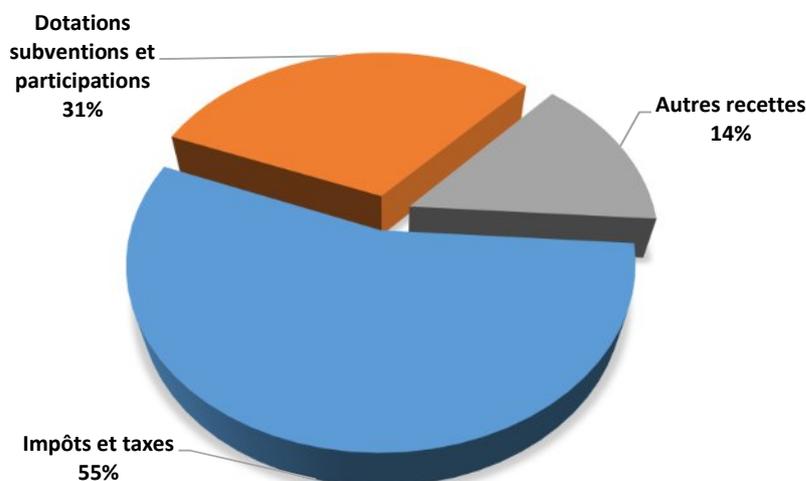
DEPENSES				
	BP 2018	Projet BP 2019	Ecart 2018 / 2019	%
Dépenses et subventions d'équipement	91 242	83 359	-7 883	-9%
Total	91 242	83 359	-7 883	-9%

■ Structure et évolution des recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2018	Projet BP 2019	% BP 2019 / BP 2018
Impôts et taxes	121,0	122,1	1,0%
* Dont Produit Fiscal	98,1	99,1	1,0%
Dotations subventions et participations	67,9	68,1	0,3%
Autres recettes	33,1	31,8	-3,8%
Total	221,9	222,0	0,1%

Recettes de fonctionnement en M€



- **Produit fiscal :**

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, nos estimations sur la fiscalité sont construites sur la base d'une croissance prudente des bases fiscales notifiées en 2018 (hors rôles supplémentaires) de + 1,8% pour la taxe d'habitation et d'un maintien du produit fiscal 2018 pour la taxe foncière.

A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient les **99,1 M€ pour ce projet de BP 2019**.

Par ailleurs et pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré le **dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales**. Progressivement depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, 80 % ou la totalité des foyers du paiement de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif va normalement permettre la compensation financière pour la collectivité en 2019.

- **Attribution de compensation**

Le montant de l'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole fixé à 5,3 M€ par la CLECT de novembre 2017 n'est pas modifié pour ce projet de BP 2019.

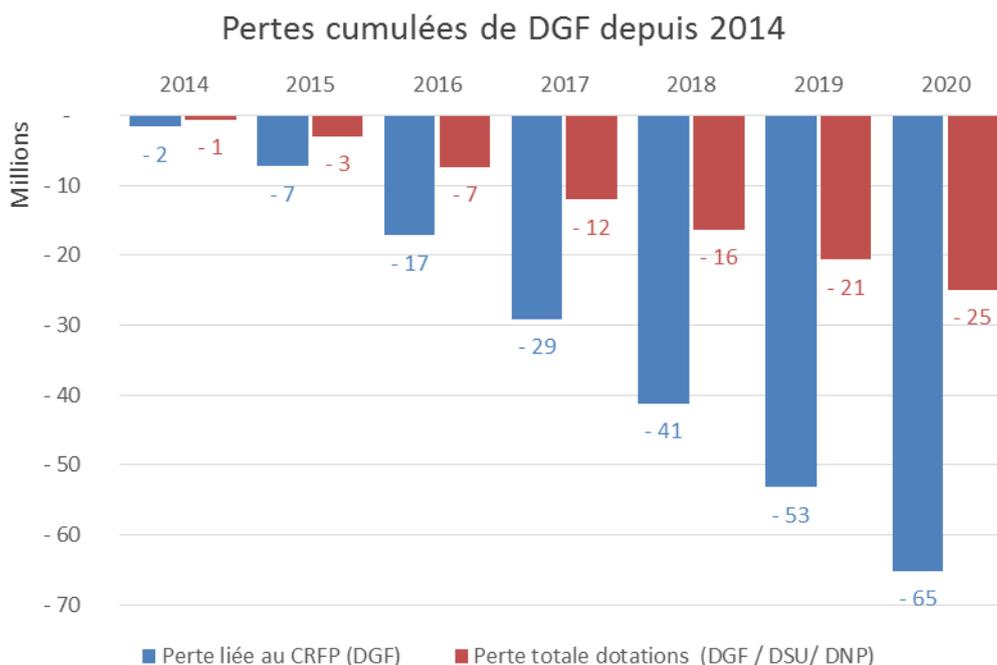
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- **Dotations subventions et participations :**

Ce poste budgétaire reste stable par rapport aux prévisions de l'an passé.

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

Même si la loi de Finances pour 2019 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, **la baisse cumulée de 21 M€ entre 2014 et 2019** continue de peser sur notre DGF 2019. Sans la hausse de la DSU, la baisse cumulée aurait été de **53 M€**.



- **Les autres recettes :**

Cette rubrique est composée de produits divers (recettes d'exploitation, recettes exceptionnelles, produits financiers, produits de mutualisation...).

Sous l'effet des nouveaux mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM, ce poste budgétaire baisse de -3.8%. Pour autant, cette baisse de prévision des produits de mutualisation est compensée par une baisse de dépense de fonctionnement.

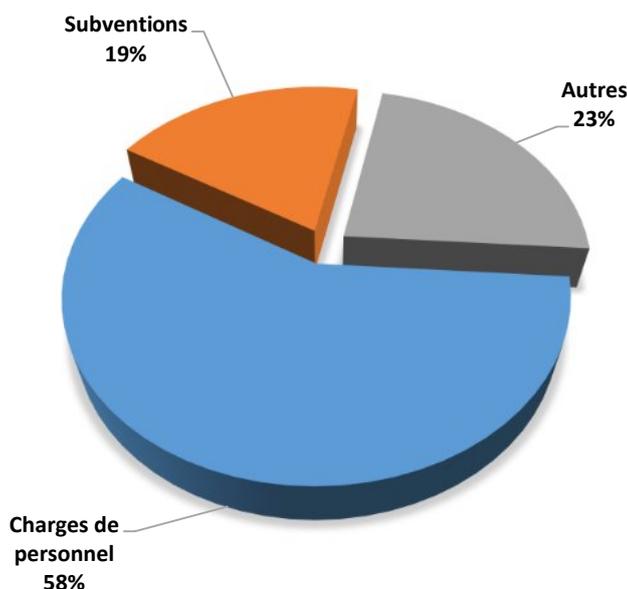
Hors ce phénomène particulier en 2019, il est projeté une stabilité de ces autres recettes de BP à BP.

■ Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une baisse de 1,6 % par rapport au BP 2018. Leurs évolutions par type de dépenses sont synthétisées de la manière suivante :

	BP 2018	Projet BP 2019	% BP 2019 / BP 2018
Charges de personnel	115,2	115,1	0,0%
Subventions	40,2	38,9	-3,1%
<i>Subventions et CCAS</i>	32,7	32,8	0,5%
<i>Participations</i>	7,5	6,1	-18,8%
Autres	47,5	45,6	-4,0%
Total	202,9	199,7	-1,6%

Dépenses de fonctionnement en M€



- **Les orientations en matière de ressources humaines et de gestion des emplois et des compétences**

La politique Ressources Humaines mise en œuvre a permis en 2018 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale. Les dépenses de personnel ont diminué de -1,3 % par rapport à 2017. Les effets report des décisions de l'Etat ont été neutralisés par les efforts de gestion des services

Pour **2019**, l'évolution du chapitre 012 "charges de personnel" est maîtrisée et stabilisée à 0% par rapport au BP 2018, malgré les effets propres au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'impact du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR), estimés à + 1,4%.

Cette maîtrise des dépenses de personnel est le résultat de la politique Ressources Humaines mise en œuvre depuis le début du mandat. Elle se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner, les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les effectifs et compétences nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations
- La priorité donnée à la mobilité interne
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents
- Un dialogue social dynamique et régulier

Cette dimension stratégique des ressources humaines est détaillée dans le rapport annexe dédié.

• **Les subventions de fonctionnement et les participations :**

Les subventions et participations de fonctionnement diminuent de - 3,1 % passant de 40,2 M€ à 38,9 M€.

Cette situation comptable globale masque des situations différenciées avec :

- **Une stabilité de la subvention versée au CCAS à hauteur de 12,5 M€,**
- **Une progression des subventions au milieu associatif de + 0,7 %,**
- **Une forte baisse des participations** versées à certains établissements à hauteur de 1,4 M€.

Le tableau ci-dessous détaille les principales baisses:

	BP 2018	BP 2019	Variation
EPARC	800 000	0	-800 000
Parcs de stationnement	400 000	0	-400 000
Angers Nantes Opéra	1 200 000	1 100 000	-100 000
Terra Botanica	200 000	170 000	-30 000

• **Les autres frais de fonctionnement :**

Les autres frais de fonctionnement sont projetés avec une baisse de BP à BP de 1,8 M€ (- 4 %) notamment sous l'effet de l'estimation de nouveaux mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM.

Hors ces frais de mutualisation, l'évolution prévue est de 0 %. Un résultat qui a été obtenu grâce aux efforts de gestion de ces dernières années. Ce niveau est d'autant plus significatif que l'inflation prévisionnelle retenue par la Loi de finances pour 2019 est de + 2,2%.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ Dépenses d'investissement : les engagements du mandat tenus

Le projet de budget pour 2019 prévoit des dépenses d'investissement de **83,3 M€**. Ce montant retraité de la gestion déléguée de la compétence voirie (11,5 M€) est de 72,8 M€

Le projet de programme d'investissement 2019 s'est construit sur la base des principales opérations suivantes :

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2019
Nouvelle patinoire - Création	10 600 000
Centre des congrès - Réhabilitation	8 000 000
Etudes et travaux Hôtel de Ville	4 745 000
Coeur de Maine - Centre Maine	4 500 000
Reconversion Pôle Jean Vilar	4 300 000
RU des Beaux Arts	1 860 000
SPL Restauration et Subvention EPARC	1 600 000
NPRU/Belle Beille Groupe Scolaire PM Curie	1 500 000
Rénovation du Théâtre Chanzy	1 350 000
Actions spécifiques sur le végétal	1 335 500
Actions foncières	1 330 627
Parc des Sports de la Baumette	1 050 000
Budget participatif	1 001 500
ZAC Cours Saint Laud	1 000 000
Total des principales opérations projetées en 2019	44 172 627

Principales opérations Pilotage mutualisé des politiques publiques	Projet BP 2019
Entretien et réparations bâtiments	4 500 000
Refacturations Informatique ALM	1 700 000

Total des crédits présentés	50 372 627
Total des crédits projetés en 2019 hors voirie	72 801 610
% sur total des crédits 2019 projetés	69%

■ Recettes d'investissement

Les produits de la section d'investissement se répartissent comme suit :

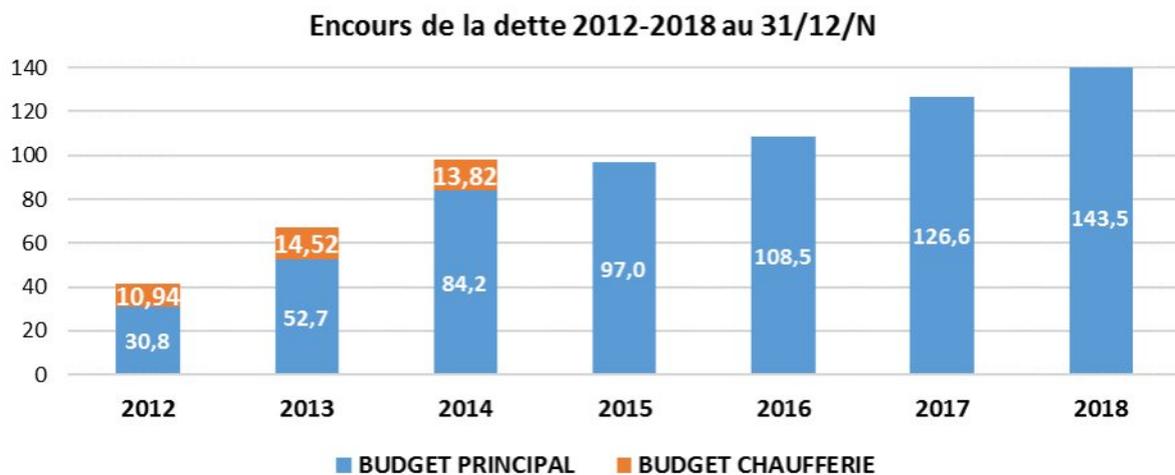
- L'épargne nette..... 10,4 M€ contre 7,8M€ au BP 2018
- Les emprunts nouveaux **18,7 M€ contre 36 M€ au BP 2018**
- Les autres recettes (FCTVA, subventions, cessions)43,9 M€ contre 33,1 M€ au BP 2018

IV- Informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette

Dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans cette partie des éléments d'information relatifs :

- ✓ à la structure et à l'évolution de l'encours de la dette,
- ✓ aux actions 2018 menées pour optimiser ce poste budgétaire.

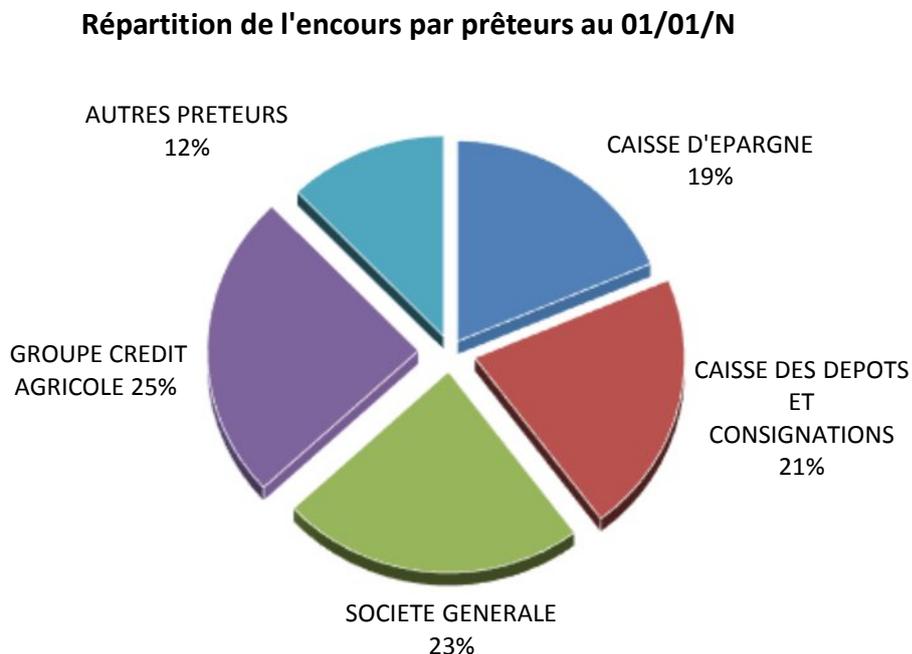
■ Evolution et structure de l'encours depuis 2012



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget Chauffage vers ALM au 1/09/2015

Concernant 2018, l'endettement supplémentaire de 16,9 M€ sur l'ensemble des budgets est le différentiel entre 25 M€ de nouveaux emprunts et 8,1 M€ de remboursement de capital.

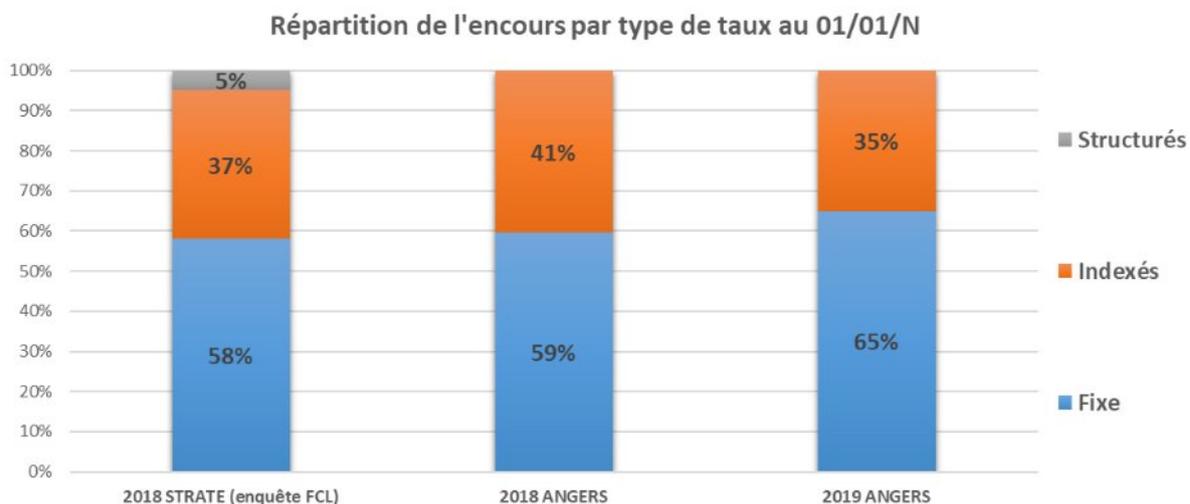
■ Répartition de la dette par prêteur au 1er janvier 2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

La dette de la Ville est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. Le groupe Crédit Agricole est le premier prêteur avec 1/4 de l'encours. La Société Générale, la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Épargne se situent tous les trois autour des 20 % de l'encours de la Ville.

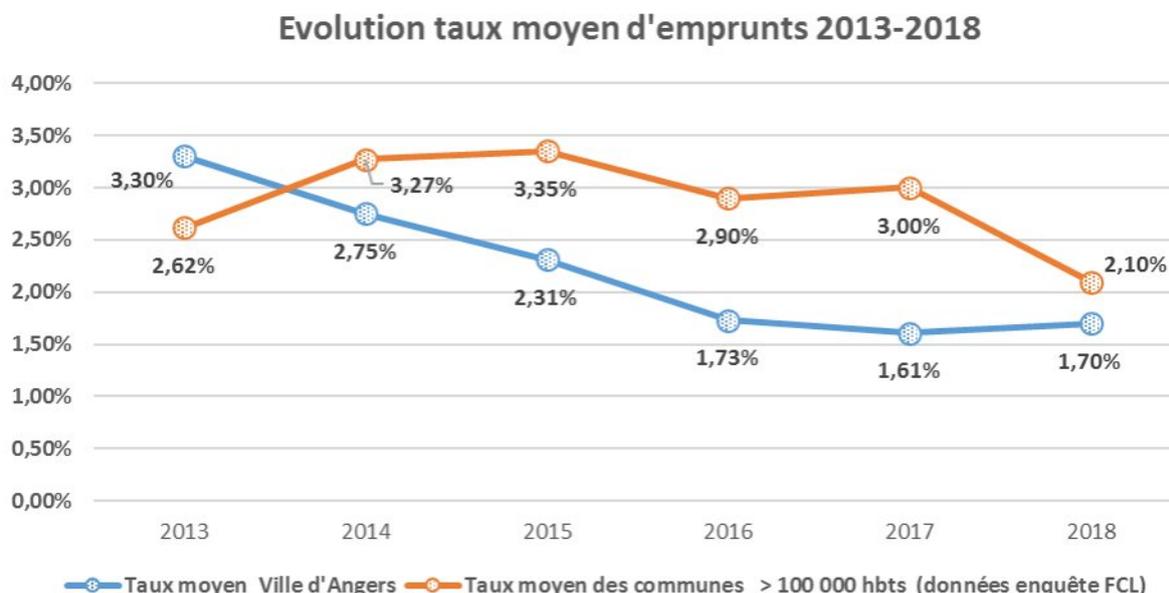
■ Répartition de la dette par type de taux au 1er janvier 2019



La dette de la ville est totalement sécurisée. Cette structure de dette, majoritairement composée de taux fixe (65%), a également le mérite de relativiser le risque d'une remontée des taux variables. Pour autant, la part des emprunts à taux indexé de 35% nous permet de financer à des taux très attractifs nos investissements.

Le coût de notre dette s'améliore nettement sur ces dernières années, notamment du fait d'un niveau historiquement bas des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

Cet effet est amplifié par notre recherche systématique des meilleures conditions de prêts. Cela nous permet d'avoir un niveau de taux moyen de **1,7%** alors que celui des communes de même strate se situe à **2,1%**.



■ Conditions des emprunts mobilisés en 2018

Vous trouverez ci-après les caractéristiques des deux nouveaux emprunts réalisés en 2018 pour 25 M€ au total et qui nous permettent d'atteindre le niveau de taux moyen évoqué précédemment :

- 15 M€ contractés auprès du Crédit Agricole **en taux fixe sur 20 ans à 1,46%**,
- 10 M€ contractés auprès de la Société Générale sur un taux variable **Euribor 3 mois + 0,37 %** sur 20 ans (soit 0,37 % au 01/01/2019).

Budget annexe Boucle optique angevine

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2019 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

Mouvements réels en k€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51,5	110
Investissement	58,5	0,0
Total	110	110

Hors reprise de résultat

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-48

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Université Catholique de l'Ouest - Aménagement d'un parc ouvert au public - Avenant 1 - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'Université Catholique de l'Ouest fixant les modalités de mise à disposition du parc situé devant le palais de l'université.

Cette convention entérine l'usage public de cet espace paysager patrimonial du territoire, anciennes pépinières d'André Leroy, afin qu'il devienne lieu de promenade, de détente et de passage des piétons entre les rues Volney et Rabelais.

Certains articles nécessitent d'être complétés par voie d'avenant.

Pour permettre les travaux d'aménagement d'accès depuis les rues adjacentes dans le mur d'enceinte de l'université, des modifications sont apportées aux articles 2 et 8 relatifs à la désignation du site et à la prise en charge des frais :

- L'article 2 est complété par trois nouvelles parcelles (références cadastrales 792-793-795) impactées par les travaux de création d'accès piéton depuis les rues Rabelais et Volney et de réfection de l'espace minéralisé devant et sur les côtés du Palais.
- L'article 8 de la convention précise les répartitions de prise en charge des frais de travaux et de gestion des espaces.

Pour définir les modalités d'accès au public :

- L'article 4 est complété avec les horaires et périodes d'accès au public,
- L'article 8 précise les modalités d'ouverture et de fermeture des portillons régissant les accès grand public et usagers de l'UCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2015-387 du 17 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant 1 à la convention avec l'Université Catholique de l'Ouest.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout avenant nécessaire à la réalisation des aménagements et de l'ouverture au public du site.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-49

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Année scolaire 2019 / 2020 - Enseignement privé du 1er degré - Ecoles maternelles et élémentaires privées - Contrat d'association - Allocation de restauration scolaire

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Les écoles primaires privées Bellefontaine, Curé d'Ars, Immaculée Conception, Notre Dame de la Miséricorde, Sacré Cœur La Salle, Sacré Cœur de la Madeleine, Saint-Antoine, Saint-Augustin, Saint-Jean de La Barre, Saint-Laud - Notre Dame de l'Esvière, Saint-Martin, Saint-Paul-des-Genêts, Saint-Pierre, Saint-Serge, Sainte-Agnès, Sainte-Bernadette, Sainte-Thérèse ont conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

La commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les classes d'école primaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

La Ville d'Angers a décidé de maintenir le coût moyen par élève de l'enseignement public pour l'exercice en cours :

- Elève de classe maternelle et enfantine 997 €
- Elève de classe élémentaire..... 275 €
- Elève de classe d'enseignement spécialisé (ULIS).....550 €

Les dépenses, pour un montant total de 2 084 334 €, sont réparties comme suit :

- Classes maternelles et enfantines pour un montant de 1 417 734 €.
- Classes élémentaires et d'enseignement spécialisé pour un montant de 666 600 €

Par ailleurs, pour permettre aux enfants domiciliés sur Angers, scolarisés dans l'enseignement privé, de bénéficier d'un soutien éducatif dans le cadre de la surveillance des restaurants scolaires, il est proposé d'attribuer une allocation de 0,65 € par repas servi aux rationnaires d'Angers de ces restaurants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour un montant total de 2 084 334 € (selon le tableau répartition des crédits figurant en annexe) ; ces montants seront versés en 3 fois selon les modalités suivantes : 25% en avril, 50% en juin et 25% en novembre.

Attribue une allocation de restauration scolaire de 0,65 € par repas, citée ci-dessus et versée à la fin de chaque trimestre scolaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

ECOLES PRIVEES
DOTATIONS ECOLES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSOCIATIONS

BUDGET 2019 - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

ECOLES	MATERNELLE		ELEMENTAIRE		CLASSES d'INTEGRATION		DOTATIONS GLOBALES
	Effectifs ANGERS+ ALM	DOTATIONS 997 €	Effectifs ANGERS+ ALM	DOTATIONS 275 €	Effectifs ANGERS+ ALM	DOTATIONS 550 €	
BELLEFONTAINE	48	47 856 €	63	17 325 €			65 181 €
CURE D'ARS	103	102 691 €	177	48 675 €			151 366 €
IMMACULEE CONCEPTION	81	80 757 €	144	39 600 €			120 357 €
NOTRE DAME DE LA MISERICORDE	100	99 700 €	134	36 850 €			136 550 €
SACRE CŒUR LA SALLE	54	53 838 €	105	28 875 €			82 713 €
SACRE CŒUR MADELEINE	100	99 700 €	146	40 150 €			139 850 €
SAINT ANTOINE	64	63 808 €	87	23 925 €	9	4 950 €	92 683 €
SAINT AUGUSTIN	94	93 718 €	218	59 950 €	13	7 150 €	160 818 €
SAINT JEAN DE LA BARRE	98	97 706 €	139	38 225 €			135 931 €
SAINT LAUD - N. D. L'ESVIERE	53	52 841 €	112	30 800 €			83 641 €
SAINT MARTIN	77	76 769 €	177	48 675 €			125 444 €
SAINT PAUL DES GENETS	76	75 772 €	129	35 475 €			111 247 €
SAINT PIERRE	37	36 889 €	69	18 975 €			55 864 €
SAINT SERGE	63	62 811 €	85	23 375 €			86 186 €
SAINTE AGNES	109	108 673 €	202	55 550 €			164 223 €
SAINTE BERNADETTE	137	136 589 €	206	56 650 €			193 239 €
SAINTE THERESE	128	127 616 €	171	47 025 €	8	4 400 €	179 041 €
TOTAL	1422	1 417 734 €	2364	650 100 €	30	16 500 €	2 084 334 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-50

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires
Rythmes scolaires - Année scolaire 2018 / 2019 - Organisation des activités périscolaires -
Conventions avec le Club Sportif et Artistique de la Défense (CSAD) - Approbation

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Par délibération du 29 octobre 2018, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation des ateliers est faite de manière prévisionnelle sur les 3 périodes de l'année scolaire en cours.

Afin de compléter un créneau vacant, le Club Sportif et Artistique de la Défense (CSAD) s'engage à assurer 27 heures d'équitation auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 1 040 €, versé en une fois.

Il convient donc de passer avec le CSAD une convention périscolaire fixant le cadre et les moyens alloués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-394 du Conseil municipal du 29 octobre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention périscolaire avec le Club Sportif et Artistique de la Défense (CSAD).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 1 040 € au Club Sportif et Artistique de la Défense (CSAD), versé en 1 fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-51

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Trophées de la robotique 2019 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Convention - Approbation

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales des Trophées de la robotique pour la 16ème année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres de la Communauté urbaine concourt au rayonnement de la Communauté urbaine. Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation réunit 50 équipes de la Région au Parc des Expositions d'Angers et offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants, l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, les Trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, l'association les Francas de Maine-et-Loire, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation de cet évènement en lien étroit avec l'association Planète Sciences Sarthe.

Elles assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires (mobilisation de plus de 50 bénévoles) ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

La Ville d'Angers assure l'ingénierie de l'opération et prend en charge les dépenses liées à la participation des enfants des écoles et des accueils de loisirs d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la convention quadripartite pour l'organisation des rencontres régionales des Trophées de la robotique 2019 à Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Autorise le règlement des différentes factures liées à l'organisation de la manifestation, dans la limite du budget alloué (8 900 €).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-52

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Toile d'Eveil - Agence "Quand les livres relient" - Association Contre les Violences Scolaires (ACVS 49) - Attribution de subventions

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

L'agence « Quand les livres relient », avec le soutien financier de la fondation SNCF, pour une durée de 3 ans, initie le projet national Babil-Babel. Il s'agit d'un séminaire itinérant autour du langage, de la parentalité, de la littérature jeunesse, du plurilinguisme et du multiculturalisme.

L'association Toile d'Eveil et l'agence « Quand les livres relient », se sont rapprochées dans l'intention d'organiser, avec l'ensemble de leurs partenaires, une journée d'étude, rencontre ou toute autre action collective, afin d'accompagner et de soutenir - en lien avec les politiques publiques du livre et de la lecture - le développement d'actions lectures partagées d'albums auprès des jeunes enfants et de leurs familles sur le territoire angevin.

En complément de la subvention de 700 €, versée en 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association Toile d'Eveil pour la coordination de la journée professionnelle du jeudi 24 janvier 2019, dans le cadre du séminaire Babil Babel qui a réuni 250 personnes.

L'Association Contre les Violences Scolaires 49 (ACVS 49) a pour objectifs :

- de mettre en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation ;
- d'agir individuellement et en coordination pour toutes les actions liées à la prévention et à la promotion de la santé de l'enfance et de la jeunesse ;
- de mettre en place des partenariats utiles à l'amélioration du climat scolaire ;
- de participer aux actions de prévention du suicide.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement 1 500 € à l'association ACVS 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-396 du Conseil municipal du 29 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 700 € à l'association Toile d'Eveil, versée en une seule fois.

Attribue une subvention de 1500 € à l'association ACVS 49, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-53

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

**Association des Pupilles de l'Enseignement Public « Les PEP Atlantique Anjou » - Convention -
Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville apporte son soutien à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou » pour les 2 actions suivantes :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers,
- l'aide aux devoirs,

Pour l'année scolaire 2018 / 2019, il est proposé de reconduire ces aides décomposées comme suit pour :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 29 100 €
- l'aide aux devoirs : 1 000 €

Le montant de ces aides représente un montant total de 30 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue des subventions à l'association Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou », d'un montant total de 30 100 €, détaillées comme suit pour :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 29 100 €
(montant versé en une fois, en mars 2019),
- l'aide aux devoirs : 1 000 € *(montant versé en une fois, en mai 2019).*

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-54

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - La Parentosphère - Maison des Familles - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Parentosphère - Maison des Familles située 5-7 rue Saint-Exupéry est un lieu de rencontres et d'échanges pour les parents et les futurs parents qui a ouvert ses portes depuis 2017.

Elle propose la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux à des associations développant des actions à l'attention des familles. C'est un lieu d'information : trouver les actions en direction des familles et les animations proposées sur Angers. Elle fonctionne avec un accueil des familles et des ateliers, selon la programmation en cours.

Une subvention de 40 000 €, à destination de la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM), gestionnaire de la Maison des Familles, est proposée pour gérer et piloter la Parentosphère - Maison des Familles pour l'année 2019. La Ville d'Angers définit le périmètre des associations qui intégreront la Maison des Familles.

La convention qu'il convient d'approuver a pour but de définir les modalités du partenariat et du soutien financier de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 40 000 € à la MFAM, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-55

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Contrat Enfance Jeunesse - Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) - Avenant - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale.

Par délibération du 24 octobre 2016, la Ville d'Angers a signé la convention CEJ pour la période 2016 / 2019. Depuis 2018, les ludothèques municipales ont augmenté leur activité en élargissant leurs heures d'ouverture au public. Dans le cadre de cette augmentation des créneaux d'ouverture des ludothèques municipales, la CAF attribue une aide financière supplémentaire maximum de 10 140,91€ pour 2018 et 2019.

Afin de permettre le financement de ce complément d'heures, il convient de signer un avenant prenant en compte cette action nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-506 du Conseil municipal du 24 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) pour la prise en compte d'une action nouvelle.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-56

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

**Centre français de l'Institut de Théâtre International (ITI) - Convention de partenariat -
Approbation**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'Institut de Théâtre International (ITI) est la plus grande organisation mondiale des arts du spectacle, fondée en 1948, avec plus de 90 centres répartis sur tous les continents.

Après 18 années d'absence, l'ITI, placée sous l'égide de l'UNESCO, a approuvé l'une des candidatures présentées au Conseil Exécutif de l'Organisation Mondiale, et reconnu officiellement à Prague le 16 septembre 2018, la création d'un nouveau centre français de l'Institut de Théâtre International (ITI).

L'objectif majeur du centre français de l'Institut de Théâtre International (ITI) est de renforcer la performance des Arts de la Scène en France et à l'International.

Les centres doivent promouvoir les arts de la scène dans leurs pays respectifs grâce à la recherche, la distribution d'informations, des conférences, des festivals, des compétitions, les meilleures performances du pays, des ateliers, des publications et d'autres moyens, ainsi que de faciliter les échanges culturels internationaux.

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation, la transmission des savoirs, elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs culturels du territoire angevin entre autres dans le domaine des arts de la scène.

Les missions du centre français ITI contribuent à l'un des axes politiques poursuivis, celui de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Aussi, la Ville a décidé de collaborer avec cette structure culturelle pour accompagner une mission de préfiguration sur l'année 2019 visant à installer le centre français ITI à Angers.

La Ville s'engage à soutenir les activités du centre français ITI en facilitant son implantation et en renforçant sa visibilité par la mise à disposition gracieuse du 1^{er} étage de l'Hôtel des Pénitentes, selon des modalités faisant l'objet d'une convention spécifique.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat qui précise les modalités de cette coopération à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le centre français de l'Institut de Théâtre International.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-57

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Association Madavin - Edition du catalogue pour l'exposition Mérodack-Jeaneau - Convention de mécénat - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à promouvoir l'art moderne et contemporain, la Ville d'Angers organise une exposition pour le centenaire de la mort de l'artiste angevin Mérodack-Jeaneau, au musée des Beaux-Arts, du 11 mai au 3 novembre 2019.

Alexis Jeaneau (devenu Mérodack-Jeaneau en 1897), né à Angers en 1873, étudie à l'école des Beaux-Arts de sa ville puis à Paris dans la mouvance des ateliers de Gustave Moreau et de Luc-Olivier-Merson. Il y côtoie Matisse, Mauguin, Mauguin, Marquet, Toulouse-Lautrec et le Douanier Rousseau.

Mérodack-Jeaneau se révèle un artiste singulier et indépendant mais il est aussi théoricien, critique, galeriste et organisateur d'expositions. Il décède prématurément à Angers en 1919.

Cette exposition permettra de rendre hommage à cet artiste novateur en montrant un large choix des œuvres du peintre conservées au musée des Beaux-Arts et dans de nombreuses collections privées.

Dans ce cadre, l'association Madavin a souhaité participer financièrement à l'édition du catalogue de l'exposition. Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles elle sera associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat avec l'association Madavin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-58

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles
Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dispositif « Partez en Live »

L'année 2018 a marqué la première année du déploiement du dispositif « Partez en Live », avec les objectifs suivants :

- Soutien à la diffusion de la scène musicale angevine
- Accompagnement des initiatives favorisant l'expression des pratiques amateurs
- Développement de la filière musiques actuelles angevine

Avec **69 dates, 16 associations bénéficiaires dont 56 % nouvelles** et 3 projets de co-productions, le bilan de cette première année est positif.

Dans le cadre du dispositif « Partez en Live », deux conventions sont établies avec :

L'association Paï Paï, qui présente un bilan positif avec 30 événements organisés en 2018. Il est donc proposé que soit reconduite une convention pour l'année 2019 au titre du dispositif « Partez en Live », avec l'association Paï Paï.

L'association Interface propose des activités comme la mise en place d'événements musicaux au sein du Bar du Quai répondant à des besoins de diffusion des groupes amateurs et émergents du territoire. Il est donc proposé que soit reconduite une convention pour l'année 2019 au titre du dispositif « Partez en Live », considérant l'organisation d'un minimum de 20 événements répartis tout au long de l'année.

Dans le cadre du dispositif « Partez en Live », les soutiens forfaitaires suivants sont proposés à :

L'association L'R de Rien qui propose deux projets :

- « *Listen To This !* » 5#

L'association L'R de Rien propose et développe des actions culturelles via des ateliers pédagogiques ouverts à tout public et en particulier auprès du jeune public et porte le projet « Listen To This », né d'un collectif d'artistes et d'animateurs socioculturels, résidence artistique itinérante et pluridisciplinaire (musique, danse, technique) ouverte aux 12-17 ans du territoire. Après le succès des 5 premières éditions, l'association a souhaité réunir les participants dans une édition spéciale au Quai (T 400) en février 2019 en partenariat avec l'EPCC et le Chabada.

- « *L'R de Rien Party* »

Depuis de nombreuses années, l'association L'R de Rien assure la production et la promotion d'artistes du territoire issus, notamment, de la scène Hip Hop locale et participe au dynamisme et à la renommée de cette scène angevine. A ce titre, l'association souhaite présenter au public la dernière création des artistes Cerbère et Makawa, à l'occasion de la sortie de leur dernier album. Cette date en co-production avec le Joker's Pub est prévue le 12 mars 2019.

L'association AMC Productions qui a pour objet l'organisation de concerts, de spectacles ou de festivals, la promotion et le booking d'artistes, dans le but de soutenir l'émergence de la scène musicale actuelle du territoire. Le projet concerne la production d'une date spéciale au Chabada, le 23 mars 2019 : « FATALS PICARDS / LES TROIS FROMAGES / PINK LADY ».

L'association TWIN VERTIGO qui est une association angevine accompagnant des artistes musicaux au développement de leur projet, sur deux axes : le booking (organisation de tournée) et le

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

management d'artistes. Dans le cadre de sa tournée, le groupe « Lulu Van Trapp » présentera son spectacle à Angers au Joker's Pub, en co-plateau avec l'artiste locale « Elisabeth Da PontCé ».

L'association CROM qui organise de nombreux événements en partenariat avec d'autres acteurs et lieux du territoire. En 2019, pour la 5ème année consécutive, l'association CROM organise son tremplin régional « Angers Like Métal » dont la finale se déroulera le 2 mars au Chabada.

Pépinière Artistique Daviers

Afin de favoriser l'émergence artistique et l'ancrage des artistes sur le territoire angevin, la Ville d'Angers a renforcé son soutien en créant des pôles culturels structurants. Ces lieux ont pour but d'accompagner au mieux les équipes artistiques dans leur processus de travail, d'expérimentation et de création et de façon plus globale dans leur développement et leur structuration.

La Pépinière Artistique Daviers (Le PAD), est une plate-forme de pratiques artistiques. Les acteurs culturels que sont le Collectif Blast, la Compagnie Nathalie Béasse et la Compagnie Loba accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels invités pour des productions, répétitions ou expérimentations sur la saison 2018-2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve les conventions de partenariat avec les associations Paï Paï et l'Interface.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférent.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, d'un montant total de 33 750 € à :

- L'association Paï Paï : 15 000 €
- L'association L'Interface : 15 000 €
- L'association L'R de Rien : 1 500 €
- L'association AMC production : 750 €
- L'association Twin Vertigo : 750 €
- L'association CROM : 750 €

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour le PAD, pour un montant total de 18 000 € à :

- Compagnie Loba 6 000 €
- Collectif Blast..... 6 000 €
- Association Un Sens – Compagnie Nathalie Béasse..... 6 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-59

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Projet de création d'un « Tiers-lieu culturel » - Association Paï Paï - Convention triennale - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Créée en 2009 et comptant aujourd'hui 1 200 adhérents, l'association angevine Paï Paï a pour objet de : promouvoir, soutenir et diffuser les artistes locaux et/ou émergents (48 concerts organisés et accueil de 80 groupes en répétition par an) ; développer et proposer des interventions pédagogiques autour de l'éducation artistique, culturelle et numérique (4 200 h de pédagogie dispensées en 2018) ; gérer et proposer une activité de catering ; gérer et animer des espaces dits « Tiers-Lieux ».

C'est dans ce cadre qu'elle est aujourd'hui porteuse d'un projet de création d'un Tiers-lieu culturel, dont le but est d'offrir au territoire et à ses habitants un nouvel espace de pratiques artistiques, de socialisation et de découverte, autant qu'un outil fédérateur au service des acteurs culturels angevins.

Ce projet ambitieux dans ses objectifs et innovant, tant dans son modèle économique que dans les dynamiques transversales qu'il envisage, représente une réelle opportunité de développement pour l'association et le territoire. Outre la mise à disposition du bâtiment, propriété de la Ville, l'association a sollicité un soutien à l'amorçage de son projet auprès de la collectivité.

Il est donc proposé la mise en œuvre d'une convention triennale avec l'association Paï Paï, considérant un soutien dégressif au titre du fond d'initiative culturelle pour la période 2019 -2021, selon les modalités suivantes : 25 000 € en 2019, 15 000 € en 2020, 10 000 € en 2021, soit un montant global de 50 000 €.

L'Association Paï Paï envisage de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge un emprunt de 100 000 € remboursable en 7 ans, au taux fixe de 1,5 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer l'aménagement et l'équipement des anciens locaux de la Biocoop au 122 rue de la Chalouère à Angers.

L'Association Paï Paï sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à l'Association Paï Paï pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 100 000 €, remboursable en 7 ans, au taux de fixe de 1,50 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge, pour financer l'aménagement et l'équipement des anciens locaux de la Biocoop au 122 rue de la Chalouère à Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

Conditions Financières :

- Taux : Fixe de 1,5 % l'an – Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.
- Frais de dossier : 500,00 €
- Frais de garanties : 725,00 €

Conditions de remboursement :

- Remboursement: Constant
- Durée: 90 mois dont 6 mois de franchise – Le prêt s'amortira en 84 mensualités successives de 1 254,81 € chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera (seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.

Franchise :

- Durant la période de franchise de remboursement en capital seuls les intérêts et s'il y a lieu la cotisation d'assurance seront exigibles aux conditions ci-dessus définies dans l'article « Conditions financières ».

Les intérêts seront durant cette période décomptés et payables mensuellement à la fin de chaque mois, et en tout état de cause à la fin de la période de franchise.

- La durée de la période de franchise : 6 mois

Taux Effectif Global (TEG)

- TEG par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,81 % soit un TEG par mois de 0,15 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Paï Paï, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Paï Paï pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'Association Paï Paï et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Approuve la convention triennale avec l'association Paï Paï.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 13 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention triennale, ainsi que tout document y afférent.

Attribue à l'association Paï Paï (sous réserve du vote du budget) les subventions de 25 000 € en 2019, 15 000 € en 2020, 10 000 € en 2021, pour un montant total de 50 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-60

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures - Adhésion - Convention constitutive - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Initié en 2015 par la Région des Pays-de-la-Loire, le GIP Cafés-Cultures est un organisme qui administre un dispositif national novateur de soutien à l'emploi et la diffusion artistique dans les cafés, bars et restaurants des territoires adhérents (régions, EPCI, Villes).

D'un point de vue plus général, fort de son succès et de son déploiement à l'échelle nationale (25 collectivités adhérentes, + 6 adhésions en 2018), l'adhésion au GIP Cafés-Cultures est pour Angers un atout en terme d'identification, d'attractivité et de rayonnement, offrant l'image d'une Ville intégrant les enjeux de développement culturel contemporain.

L'adhésion de la Ville d'Angers intervient donc en complémentarité de l'aide régionale, à travers un soutien de 5 000 €, permettant ainsi une réponse augmentée aux demandes du territoire angevin. Ce sont 88 demandes d'aides qui ont été soutenues en 2018 pour un total de 178 emplois artistiques. On constate donc une progression significative de la capacité de soutien depuis l'adhésion de la Ville d'Angers : + 25,7 % / 2017 et + 114,6 % / 2016 de demandes soutenues.

Enfin, ce développement important du dispositif a amené l'Assemblée Générale du GIP Cafés-Cultures à faire évoluer ses statuts et sa convention constitutive, en étendant notamment les modalités d'adhésion afin de répondre aux sollicitations croissantes. Ces modifications qui ne modifient pas l'objet du groupement sont destinés à faciliter les nouvelles adhésions et organiser les instances au regard du nombre croissant de ses nouveaux entrants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil municipal du 29 janvier 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention constitutive du GIP Cafés-Cultures.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention 5 000 € au GIP Cafés-Cultures au titre de son adhésion annuelle.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-61

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 4 clubs pour une dépense totale de 35 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Angers Boxing Club.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention « manifestations » de :

- **1 000 € à l'ASGA Danse sur glace**, versée en une seule fois, pour l'organisation du tournoi interrégional de danse sur glace « Trophée Plantagenêt » qui s'est déroulé les 26 et 27 janvier 2019
- **500 € au Billard Club Tapis Vert Angevin**, versée en une seule fois, pour l'organisation du championnat de France de snooker (Variante du billard) prévu les 30 et 31 mars 2019
- **30 000 € à Angers Boxing Club**, versée selon les modalités précisées dans la convention, pour l'organisation du championnat d'Europe de Boxe des Poids Coqs European Boxing Union, avec la participation de Georges Ory, prévu le 23 mars 2019
- **3 800 € à Angers Club Plongée Carrière**, versée en une seule fois, pour l'organisation du « Père Noël sous l'Eau » qui s'est déroulé le 19 décembre 2018

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-62

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2019

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Il a ainsi été décidé de concevoir une nouvelle patinoire permettant de concilier les pratiques amateurs avec celles de haut niveau.

La gestion de l'exploitation de ce nouvel équipement sera confiée à un prestataire externe dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Sont concernés les emplois suivants, qui sont retirés du tableau des emplois, car transférés dans le cadre de la Délégation de Service Public :

- 1 chef d'exploitation, Technicien, à temps complet,
- 1 professeur de patinage, Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet,
- 1 professeur de patinage, Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet (12,20h/semaine),
- 1 professeur de patinage, Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet (9,70h/semaine),
- 4 agents de maintenance et de surveillance spécialisés, Adjointes Techniques à temps complet,
- 1 agent d'accueil et d'entretien, Adjoint Technique, à temps complet,
- 1 secrétaire, Adjoint Administratif à temps complet,
- 1 secrétaire assistant, Adjoint Administratif, à temps non complet (23h/semaine).

Par ailleurs, afin de développer des synergies entre le Centre Nautique du Lac de Maine et l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM), le pilotage de ces deux structures a été confié à un même directeur qui est en partie mis à disposition de la Ville d'Angers. Il est également nécessaire de prévoir la mise à disposition partielle de la Ville du responsable de l'équipe technique pour 40 % d'un équivalent temps plein.

Une convention doit être passée avec l'EPPALM afin d'organiser la mise à disposition de cet agent qui intervient pour une durée de trois ans renouvelables, avec remboursement des salaires et charges.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant les avis du Comité Technique,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2019.

Approuve la convention avec l'EPPALM.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Accepte la mise à disposition du responsable de l'équipe technique de l'EPPALM auprès de la Ville d'Angers, pour 40 % d'un temps complet, pour une période de trois ans renouvelables.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<i>Collaborateur de Groupes d'Elus</i>		
Collaborateur de Groupe d'Elus de la Majorité à temps complet		3
Collaborateur de Groupe d'Elus de l'Opposition à temps complet		2
	TOTAL	5
<i>Collaborateur de Cabinet</i>		
Directeur Adjoint de Cabinet		1
Chef de Cabinet		1
Chargé de Mission		3
	TOTAL	5
<i>FONCTIONNEL</i>		
Directeur Général		1
Directeur Général Adjoint		2
	TOTAL	3
<i>Filière ADMINISTRATIVE</i>		
Administrateur		1
Administrateur TNC 17,75 h/semaine		1
Attaché	A	137
Attaché TNC 17,75 h/semaine		1
Rédacteur	B	86
Adjoint Administratif		361
Adjoint Administratif TNC 30,42 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 28,40 h/semaine		3
Adjoint Administratif TNC 25,45 h/semaine	C	4
Adjoint Administratif TNC 18,72 h/semaine		8
Adjoint Administratif TNC 17,75 h/semaine		9
	TOTAL	612

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<i>Filière TECHNIQUE</i>		
Ingénieur en chef	A	8
Ingénieur		50
Technicien	B	99
Technicien TNC 17,75 h/semaine		1
Agent de Maîtrise		84
Adjoint Technique		796
Adjoint Technique TNC 27 h/semaine		1
Adjoint Technique TNC 24,85 h/semaine	C	8
Adjoint Technique TNC 23,25 h/semaine		1
Adjoint Technique TNC 20,84 h/semaine		1
Adjoint Technique TNC 17,75 h/semaine		3
	TOTAL	1052
<i>Filière MEDICO-SOCIALE</i>		
Médecin		3
Médecin TNC 10,65 h/semaine		1
Médecin TNC 10,50 h/semaine		1
Médecin TNC 7,50 h/semaine		2
Psychologue	A	1
Infirmier en soins généraux		5
Infirmier en soins généraux à TNC 17,75 h/semaine		1
Puériculteur		5
Cadre de Santé paramédical		6
Infirmier	B	1
Auxiliaire de Puériculture		80
Auxiliaire de Puériculture TNC 31,95 h/semaine		1
Auxiliaire de Puériculture TNC 30,17 h/semaine		6
Auxiliaire de Puériculture TNC 28,40 h/semaine	C	12
Auxiliaire de Puériculture TNC 17,75 h/semaine		1
	TOTAL	126

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<i>Filière SOCIALE</i>		
Conseiller socio-éducatif	A	1
Assistant socio-éducatif		8
Educateur de Jeunes Enfants		17
Educateur de Jeunes Enfants TNC 28,40 h/semaine	B	1
Educateur de Jeunes Enfants TNC 21,30 h/semaine		1
Educateur de Jeunes Enfants TNC 17,75 h/semaine		1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles		134
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles TNC 17,75 h/semaine	C	18
Agent Social		30
Agent Social TNC 28,40 h/semaine		13
	TOTAL	224
<i>Filière SPORTIVE</i>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	34
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 24,85 h/semaine		6
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	1
	TOTAL	41
<i>Filière POLICE MUNICIPALE</i>		
Directeur de Police Municipale	A	1
Chef de Service de Police Municipale	B	5
Gardien de Police	C	53
	TOTAL	59

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<i>Filière CULTURELLE</i>		
Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique		1
Attaché de Conservation		9
Bibliothécaire	A	4
Conservateur du patrimoine		8
Professeur d'enseignement artistique		49
Professeur d'Enseignement Artistique TNC 8 h/semaine		3
Assistant de conservation du patrimoine		46
Assistant d'Enseignement Artistique		8
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 16,50 h/semaine		1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 13 h/semaine	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 10 h/semaine		13
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 8 h/semaine		3
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 6 h/semaine		1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 3 h/semaine		1
Adjoint du Patrimoine		69
Adjoint du Patrimoine TNC 28,40 h/semaine	C	1
Adjoint du Patrimoine TNC 17,75 h/semaine		1
	TOTAL	219
<i>Filière ANIMATION</i>		
Animateur	B	20
Animateur TNC 32,45 h/semaine		1
Adjoint d'Animation		133
Adjoint d'Animation TNC 29,67 h/semaine		38
Adjoint d'Animation TNC 26,43 h/semaine		1
Adjoint d'Animation TNC 19,33 h/semaine	C	159
Adjoint d'Animation TNC 10,13 h/semaine		11
Adjoint d'Animation TNC 8,96 h/semaine		1
Adjoint d'Animation TNC 7,49 h/semaine		301
Adjoint d'Animation TNC 6,39 h/semaine		6
	TOTAL	671
	TOTAL GENERAL	3017

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<i>Filière ADMINISTRATIVE</i>		
Attaché	A	2
Rédacteur	B	5
Adjoint Administratif	C	48
	TOTAL	55
<i>Filière TECHNIQUE</i>		
Ingénieur	A	1
Technicien	B	3
Adjoint Technique	C	55
	TOTAL	59
<i>Filière MEDICO-SOCIALE</i>		
Psychologue	A	1
Auxiliaire de Puériculture	C	4
	TOTAL	5
<i>Filière SOCIALE</i>		
Agent Social	C	14
	TOTAL	14
<i>Filière SPORTIVE</i>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	5
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 17,75 h/semaine		1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	5
	TOTAL	11
<i>Filière CULTURELLE</i>		
Professeur d'enseignement artistique	A	2
Assistant de conservation du patrimoine	B	11
Adjoint du Patrimoine	C	44
	TOTAL	57
<i>Filière ANIMATION</i>		
Animateur	B	4
Adjoint d'Animation à temps complet	C	35
	TOTAL	39
	TOTAL GENERAL	240

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-63**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 9130 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE FELIX LANDREAU	Déplacement de 49 élèves (dont 22 boursiers) en Espagne du 17 au 23 mars 2019	640 €
COLLEGE JEAN MONNET	Déplacement de 46 élèves (dont 12 boursiers) en Allemagne du 24 au 29 mars 2019	440 €
	Déplacement de 66 élèves (dont 10 boursiers) en Angleterre du 17 au 22 mars 2019	500 €
	Déplacement de 68 élèves (dont 14 boursiers) en Angleterre du 24 au 29 mars 2019	580 €
COLLEGE LA CATHEDRALE LA SALLE	Déplacement de 60 élèves (dont 14 boursiers) en Angleterre du 09 au 14 mars 2019	480 €
	Déplacement de 70 élèves (dont 15 boursiers) en Pologne du 17 au 22 mars 2019	600 €
	Déplacement de 36 élèves (dont 6 boursiers) en Espagne du 06 au 16 mars 2019	520 €
COLLEGE LA MADELEINE	Accueil d'élèves hongrois du 15 au 23 mars 2019	150 €
COLLEGE MONTAIGNE	Déplacement de 57 élèves (dont 29 boursiers) au Pays de Galle du 10 au 15 mars 2019	780 €
COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	Déplacement de 30 élèves (dont 4 boursiers) à Torun en Pologne du 30 janvier au 7 février 2019	480 €
INSTITUTION MONGAZON	Accueil d'élèves espagnols du 08 au 15 mars 2019	150 €
	Déplacement de 50 élèves (dont 1 boursier) en Italie du 10 au 14 mars 2019	220 €
	Déplacement de 59 élèves (dont 1 boursier) en Angleterre du 10 au 15 mars 2019	220 €
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves espagnols du 10 au 19 mars 2019	150 €
	Déplacement de 35 élèves (dont 5 boursiers) en Norvège du 31 janvier au 07 février 2019	500 €
LYCEE DAVID D'ANGERS	Accueil d'élèves italiens du 10 au 19 mars 2019	150 €
	Accueil d'élèves américains du 18 au 26 mars 2019	150 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

LYCEE JEAN MOULIN	Déplacement de 30 élèves (dont 5 boursiers) en Allemagne du 24 au 28 mars 2019	200 €
LYCEE JOACHIM DU BELLAY	Accueil d'élèves italiens du 07 au 14 mars 2019	150 €
	Déplacement de 26 élèves (dont 1 boursier) en Italie du 22 au 29 mars 2019	220 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Accueil d'élèves hollandais du 04 au 09 mars 2019	150 €
	Accueil d'élèves mexicains du 11 au 30 mars 2019	150 €
	Déplacement de 20 élèves (sans boursier) en Irlande du 1er au 16 mars 2019	200 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 35 élèves (dont 1 boursier) en Allemagne du 28 février au 05 mars 2019	420 €
	Déplacement de 32 élèves (dont 4 boursiers) en Pologne du 02 au 8 mars 2019	480 €
LYCEE SAINT-MARTIN	Accueil élèves américains du 3 au 11 mars 2019	150 €
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 23 élèves (dont 10 boursiers) en Belgique du 11 au 14 mars 2019	300 €
TOTAL		9 130 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 9130 €, détaillé comme suit :

- 640 € au collège Félix Landreau
- 1 520 € au collège Jean Monnet
- 1 600 € au collège La Cathédrale-La-Salle
- 150 € au lycée La Madeleine
- 780 € au collège Montaigne
- 480 € au collège Saint-Augustin
- 590 € à l'institution Mongazon
- 650 € au lycée Chevrollier
- 300 € au lycée David d'Angers
- 200 € au lycée Jean Moulin
- 370 € au lycée Joachim du Bellay
- 500 € au lycée privé Sainte-Agnès
- 900 € au lycée Sacré-Cœur-la-Salle
- 150 € au lycée Saint-Martin
- 300 € au lycée-collège David d'Angers

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-64

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Délégation de Service Public - Rapport annuel 2017 du délégataire

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué le service public de la gestion de la Maison du Partenariat Angers Bamako à la Fédération Léo Lagrange Ouest.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente les éléments suivants :

- ♦ le cadre général de la Délégation de Service Public,
- ♦ la description des activités réalisées en 2017 dans le cadre de la délégation,
- ♦ l'analyse de la qualité de service,
- ♦ les éléments prévisionnels et l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2018

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2017 de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la Maison du Partenariat Angers Bamako à Bamako, produit par la Fédération Léo Lagrange Ouest.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-65

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Angers Loire Restauration - Convention de prestations intégrées 2019-2021 - Décision de principe - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par décision du Conseil municipal du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) au service de la restauration collective et sociale du territoire, instaurant une organisation mutualisée qui améliorera la coordination et la cohérence de l'action publique pour une opérationnalité renforcée et optimisée. Cette société est composée de plusieurs communes actionnaires.

L'objectif est de confier à la SPL les missions de restauration collective et sociale réalisées auparavant par l'EPARC et le CCAS. Chaque actionnaire de la SPL peut en effet confier des missions à la SPL Angers Loire Restauration par le biais d'un contrat de prestations intégrées.

Le présent rapport document-programme est un projet de convention de prestations intégrées conclue avec une société in house. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

Ce contrat a vocation à être transitoire le temps de la construction de la nouvelle cuisine centrale. Sa durée est de deux ans et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2021, date à laquelle la nouvelle cuisine centrale devrait être mise en exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1531-1,
Vu l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la Société Publique Locale Angers Loire Restauration pour les missions concernant la restauration collective et sociale de la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à entrer en négociation avec la SPL Angers Loire Restauration sur la base du rapport document programme.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-66

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Dotation de soutien à l'investissement public local - Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La loi de Finances pour 2016 a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales pour financer les investissements afin de contribuer à doter la France des équipements structurants nécessaires à l'attractivité des territoires et à leur développement.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a ensuite été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la Ville d'Angers a déposé des déclarations d'intention de solliciter cette subvention pour les travaux suivants :

Opérations	Estimation du coût travaux
Gymnase Montaigne - Désamiantage et remplacement de la couverture, remplacement des éclairages par la technologie LED	409 602,79 € HT
5 sites (Direction des Ressources Humaines, gymnase Paul Bert, église Saint Serge, groupes scolaires Aldo Ferraro et Marcel Pagnol) - Travaux de chauffage	171 000 € HT
2 sites (centre Jean Vilar et centre Jacques Tati) - Travaux de traitement d'air	91 000 € HT
2 groupes scolaires (maternelle Aldo Ferraro, restauration Victor Hugo) - Travaux de traitement d'air	49 166,67 € HT
Musée des Beaux-Arts d'Angers - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI)	155 000 € HT
École maternelle Parcheminerie - Réfection des façades	125 300 € HT
Groupe scolaire Bois de Mollières - Réfection de l'étanchéité des bâtiments	100 000 € HT
Groupe scolaire Voltaire - Restructuration des sanitaires Elémentaire	90 000 € HT
Groupes scolaire Jules Verne et Henri Chiron - Réfection de classes	70 000 € HT

La Ville d'Angers demande à bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

N° 20 (*dans l'Ordre du Jour*)

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-67

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Gymnase Montaigne - Remplacement de la couverture et de l'éclairage - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection de la couverture et de l'éclairage du gymnase Montaigne.

Ces travaux visant à pérenniser l'équipement intègrent l'amélioration de la performance thermique de la couverture et le remplacement des éclairages existants par des éclairages LED plus économes en consommation d'énergie.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le montant des travaux, au stade Avant-Projet Définitif, à 340 000 € HT (valeur Mai 2018).

Après analyse des offres et négociation, il est proposé d'attribuer les marchés pour un montant global de 420 722,81€ HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	charpente bois / métallique	MARTIN CONSTRUCTION	95 000,00
02	couverture bac acier- désamiantage	ETABLISSEMENT DIONNEAU	284 602,79
03	électricité	D.E.P.C.	30 000,00
04	Équipements sportifs	MARTY SPORT	11 120,02
TOTAL			420 722,81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2018-272 du Conseil municipal du 25 juin 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-68

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

Parc des Sports de La Baumette - Boulodrome - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de requalifier le Parc des sports de la Baumette afin de mieux répondre aux attentes des usagers en matière de pratiques de loisirs et de sports.

Dans ce cadre, il a été décidé la construction d'un boulodrome comprenant 16 terrains couverts et 48 terrains extérieurs ainsi que des espaces logistiques et de convivialité.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 12 lots et attribués pour un montant de 960 657,64 € HT.

Il convient de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- Lot n° 1 « terrassement - VRD – espaces verts » pour un montant de 4 193,60 € HT
- Lot n° 2 « gros œuvre » pour un montant de 3 689,36 € HT
- Lot n° 10 « halle couverture » pour un montant de 9 057,00 € HT
- Lot n° 12 « électricité éclairage chauffage » pour un montant en moins-value de 1 166,92 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 976 430,68 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2018-150 du Conseil municipal du 23 avril 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-69

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Pôle culturel dans des locaux de l'ex-Restaurant Universitaire des Beaux-Arts - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a approuvé la création d'un pôle dédié au patrimoine et à l'art contemporain, s'appuyant sur des activités développées par le Service Ville d'Art et d'Histoire, l'Artothèque et les Archives patrimoniales.

Ce projet s'inscrit dans un secteur à dominante culturelle organisée autour du jardin du Musée des Beaux-Arts avec la présence de 3 équipements majeurs (Musée des Beaux-Arts, Galerie David d'Angers et Médiathèque Toussaint).

Les marchés de travaux ont été décomposés en 14 lots. Les travaux de déconstruction et de désamiantage du bâtiment ont été lancés de façon anticipée par rapport aux travaux de réhabilitation du bâtiment afin d'optimiser le planning de l'opération.

Il convient de conclure un avenant au lot n° 1 « Désamiantage - déconstruction », pour travaux complémentaires d'un montant de 2 589,53 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2018-378 du Conseil municipal du 29 octobre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot n°1, pour un montant total de 2 589,53 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-70

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

NPNRU - Déplacement du marché de plein air de Monplaisir - Marchés de travaux

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et des travaux favorisant le déplacement urbain, il a été décidé la réalisation des lignes B et C du tramway sur le territoire de la Ville d'Angers.

Un premier phasage de travaux a déterminé un périmètre de neutralisation du domaine public nécessitant de déplacer le marché de plein air de Monplaisir sur le site du Doyenné.

Ce site répond aux critères indispensables au maintien de la dynamique économique du marché de plein air, tant par l'espace que par le stationnement, en adéquation avec sa notoriété et son rayonnement au-delà du quartier.

La Ville d'Angers s'appuie sur plusieurs marchés de travaux pour la réalisation d'aménagement de voirie, afin de finaliser le déplacement du marché, dans des délais contraints.

Il s'agit des marchés suivants :

Nom du marché	N° du marché	Titulaire du marché
Fourniture de matériel de signalisation permanente et temporaire	1501001	SES NOUVELLE
Acquisition de candélabres d'éclairage public	1502501	GH MSA
Travaux de signalisation horizontale	1505401	ESVIA
Acquisition de lanternes	1509501	CGED
Acquisition de mobilier urbain métallique et à mémoire de forme		
- lot 1 : potelets	1603201	INGENIA
- Lot 4 : porte-vélos	1603204	SERI
Fourniture de matériaux de fonte de voirie et d'assainissement	1611801	LNTTP

Ces travaux permettant l'accueil des usagers dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, comprennent :

- la rénovation d'égouts pluviaux et d'éclairage public
- la réfection des enrobés et des revêtements des sols
- le marquage au sol
- l'installation de sanitaires publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Approuve la réaffectation du budget accordé et inscrit sur le budget principal ALM : Opération AL 034O005 pour un montant de 250 000 € et sur le budget Ville : Opération VA043O010 pour un montant de 250 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-71

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

NPNRU - Marché Monplaisir - Transfert sur le site du Doyenné et exonération des droits de place pour les commerçants abonnés et passagers

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

En raison des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon déroulement des marchés de plein air. Il importe, en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville d'Angers.

A compter du dimanche 17 mars 2019, le marché de Monplaisir, situé actuellement sur le boulevard Allonneau et qui se tient chaque dimanche, sera déplacé temporairement sur le site du Doyenné, 60 Boulevard du Doyenné.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur les expériences d'Angers et d'autres agglomérations, de la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerçants non sédentaires abonnés et passagers, la Ville d'Angers leur accorde une exonération totale des droits de place pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur ;
Vu l'arrêté municipal AR-2015-120 du 9 novembre 2015, portant réglementation des marchés de plein air sur la commune d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

DELIBERE

Approuve le déplacement temporaire du marché de Monplaisir, sur le site du Doyenné, sis 60 Boulevard du Doyenné, selon les modalités suivantes :

- Lieu et jour : le dimanche, site du Doyenné, 60 boulevard du Doyenné,
- Heure de début d'installation : 7h00,
- Heure de début de vente : 8h00,
- Heure de fin de vente : 13h30
- Heure de fin d'évacuation des emplacements : 14h30

Accorde une exonération totale des droits de place du 1^{er} avril au 30 juin 2019 aux abonnés et aux passagers du marché de Monplaisir.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-72

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPNRU - Quartier Belle-Beille - 2 boulevard Beaussier - Propriété bâtie - Déclassement du domaine public municipal

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Belle-Beille, il est prévu la construction d'un immeuble en ossature bois appelé « Les Bois d'Angers ». Ce projet fait suite à un appel à projets national pour l'expérimentation de construction d'immeuble en bois.

Pour ce faire, il est prévu de céder à ALTER Public, aménageur du PRU de Belle-Beille, l'assiette foncière du projet située au 2 boulevard Beaussier à Angers. ALTER Public procédera à son aménagement avant de la céder au promoteur DUVAL, maître d'ouvrage de l'immeuble en bois.

Ce foncier bâti, cadastré section HT n°21 et 24 (surface globale de 5 219 m²) et HT n°28p (45 m²), était affecté au service public de l'enseignement supérieur puisqu'il accueillait le Service Universitaire de Médecine Préventive (SUMPPS).

Ce service universitaire ayant quitté le 29 janvier 2019 les locaux, la désaffectation du domaine public est opérée.

Il est proposé de déclasser du domaine public de la Ville d'Angers les parcelles cadastrées section HT n°21 et 24 (surface de 5 219 m²) et HT n°28p (45 m²), en vue de sa cession à ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles bâties situées au n°2 boulevard Beaussier à Angers et cadastrées section HT n°21 et 24 (surface de 5 219 m²) et HT n°28p (45 m²) en vue de leur cession à ALTER Public.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-73

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
NPNRU - Quartier Belle-Beille - Rue de Plaisance - Cession de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Belle-Beille, il a été décidé de réaménager le centre commercial Beaussier. Pour ce projet, il est nécessaire de céder des emprises déclassées du domaine public routier à ALTER Public.

Cette cession concerne plusieurs emprises en nature de trottoir et de parking dont la surface totale est de 149 m². Elle s'effectuera moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €).

ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération DEL-2019-38 du Conseil municipal du 28 janvier 2019 portant déclassement du domaine public de ces emprises,
Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 31 janvier 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Approuve la vente des emprises désignées ci-dessus, situés Rue de Plaisance et selon le périmètre ci-annexé, au profit d'ALTER Public, pour un montant d'un euro symbolique (1 €).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-74

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPNRU - Quartier Belle-Beille - 50 Avenue Notre-Dame-du-Lac - Acquisition de plusieurs parcelles à usage d'espaces verts

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier Belle-Beille, il a été décidé d'acquérir plusieurs parcelles à usage d'espaces verts pour permettre l'accès à l'étang Saint-Nicolas, depuis l'avenue Notre-Dame-du-Lac, par les parcelles appartenant à Immobilière Podeliha.

Le nouveau découpage foncier permettrait à la Ville d'acquérir les parcelles suivantes :

- Environ 2a 41ca issus de la parcelle cadastrée section EX n° 740
- La parcelle cadastrée section EX n°741 de 1 m²
- Environ 1a 35ca issus de la parcelle cadastrée section EX n° 744
- Environ 4a 73ca issus de la parcelle cadastrée section EX n° 748

Soit un total d'environ 8a 50ca.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers de plusieurs parcelles à usage d'espaces verts situées au 50 Avenue Notre-Dame-du-Lac à Angers et désignées ci-dessus, appartenant à Immobilière Podeliha, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-75

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain
Angers Cœur de Maine - Coulée verte - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le projet Angers Cœur de Maine porte sur un vaste territoire couvrant environ 200 hectares. Il se place à la croisée entre cœur du centre-ville historique et rive du cours d'eau. Il relève donc d'enjeux urbains, culturels, patrimoniaux et économiques très forts et d'enjeux écologiques et paysagers majeurs puisque la Maine constitue la colonne vertébrale de la trame verte et bleue, entre Loire et Basses Vallées Angevines.

La reconquête de la Maine et de ses rives est l'essence même du projet Angers Cœur de Maine. L'ambition consiste notamment à renaturer des espaces et à participer concrètement au renforcement de la trame verte et bleue. Certaines rives peuvent ainsi être reliées à des couloirs de biodiversité, des circuits piétonniers et cyclistes plus vastes, faisant ainsi le lien avec les boucles vertes ou des sites tels que l'île Saint-Aubin ou Terra Botanica.

Dans un contexte très urbain, le projet s'appuie sur quelques fondamentaux :

- Renforcer significativement la présence végétale tant concernant la végétation arborescente, qu'arbustive et herbacée.
Grâce à une réduction forte de la présence automobile, notamment du stationnement aérien, les plantations nouvelles et existantes bénéficient d'espaces perméables beaucoup plus conséquents et d'une mise en valeur notable avec une réelle mise en scène du patrimoine végétal et une qualité du paysage urbain.
- Diversifier les espèces.
Aujourd'hui les places Molière et Poissonnerie, mis à part quelques sujets, sont exclusivement plantées de platanes. Si un certain nombre sont de très belle allure et participent à l'image des rives de Maine, il paraît très intéressant d'apporter une plus grande diversité tant du point de vue biologique, environnemental et paysager que dans l'expression des compétences végétales angevines.
- Renouveler le végétal.
Une grande partie des arbres existants, hormis les platanes du Quai Gambetta, ont été plantés en même temps, dans les années 1980, à l'occasion des aménagements de l'ancienne gare routière et des abords de la fontaine. Cette nouvelle occasion de planter permet de se placer dans une dynamique de maintien dans le temps d'un patrimoine végétal de valeur.
- Composer le végétal.
La majeure partie des arbres existants s'organise selon des lignes parallèles à la rivière. Cette organisation classique et répondant bien à la typologie des espaces est maintenue et renforcée mais aussi complétée par des plantations plus dispersées qui accompagnent les perspectives transversales à la rivière.
- Mettre en continuité les espaces.
Les principaux espaces du site (Promenade Jean Turc, Quai Ligny, place de la Poissonnerie et place Molière) sont perçus comme des lieux très distincts. Le nouveau projet et notamment les plantations permettent de mettre en lien ces espaces participant ainsi à favoriser toutes les continuités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Parmi les trois opérations d'aménagement engagées (apaisement de la voie des berges, bas du centre-ville et Quai Saint-Serge), la présente demande de subvention porte sur 7 hectares d'espaces publics situés entre le centre-ville d'Angers, son Château et la rivière.

La Ville d'Angers sollicite une subvention pour un montant de 388 713 € au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter une subvention pour un montant de 388 713 € au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-76

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Monplaisir - 14 Rue du Soleil Levant - Régularisation foncière

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A la suite d'une erreur matérielle dans l'acte notarié du 20 janvier 1994, une emprise d'environ 30 m² a été attribuée à tort à la Ville d'Angers, divisant de fait la propriété du garage de Monsieur et Madame Bernier en deux avec une partie de son garage lui appartenant, l'autre partie étant intégrée dans le domaine public de la Ville d'Angers. Il convient donc de procéder à une régularisation foncière en cédant l'emprise nouvellement numérotée section BD n° 713 au profit de Monsieur et Madame Bernier, propriétaires de la parcelle attenante cadastrée section BD n° 406 et située au 14 rue du Soleil Levant à Angers.

L'emprise concernée est désormais déclassée du domaine public.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 1 €, étant donné les circonstances très exceptionnelles du dossier d'origine (erreur d'attribution dans le 1^{er} acte). Tous les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive du notaire.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-501 du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 11 septembre 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Approuve la vente au profit de Monsieur et Madame Bernier de l'emprise foncière désignée ci-dessus, au prix de 1 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte, régularisant ainsi une situation foncière anormale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-77

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Marcel Vigne / Rue de Belle-Beille - Régularisation foncière

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre d'une opération de délimitation entre la propriété d'Angers Loire Habitat cadastrée section EY n° 22 et 578 et les voies communales nommées Rue Marcel Vigne et Rue de Belle-Beille, mettant en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait, il a été décidé de procéder à une régularisation foncière.

Pour ce faire, il est prévu d'acquérir une emprise issue de la parcelle cadastrée section EY n°578 d'environ 131 m², appartenant à Angers Loire Habitat pour l'incorporer dans le domaine public de la Ville d'Angers.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration d'Angers Loire Habitat du 22 janvier 2019 approuvant la vente de l'emprise foncière d'environ 131 m² issue de la parcelle cadastrée section EY n°578, au profit de la Ville d'Angers.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers d'une emprise de terrain nu située Rue Marcel Vigne et Rue de Belle-Beille à Angers et désignée ci-dessus, appartenant à Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-78

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement
Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur BENEDET Laurent et Jennifer	ANGERS, 6 allée serpentine, lot n°81 (individuel, ancien HLM)	2 000 €
Madame HERY Constance	ANGERS, Parc 2 Cé, 104 rue des Ponts de Cé, lot n° C005 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur RETIF Baptiste	ANGERS, Programme « Konnect », Boulevard Jean Moulin, lot n°102 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur JELAIEL Bacima et Najah	ANGERS, 31 rue de la Picotière, lot n°5P (collectif , ancien HLM)	2 000 €
Madame Monsieur ARGAZ Myriam et Otman	ANGERS, 13 rue Sydney Bechet, lot n°13 (collectif , ancien HLM)	2 500 €
Madame BEURRIER Gaëlle	ANGERS, Programme « Horizon Park », Boulevard Elisabeth Boselli, îlot B20, lot n°D102 (collectif, neuf)	2 000 €
TOTAL		12 500 €

La présente délibération porte sur 6 dossiers déposés avant le 31 décembre 2018 pour un montant de 12 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-79

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Dispositif Subventions 2019

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers, accompagnée par Angers Loire Métropole, s'engage pour faciliter la production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

A ce titre, de 2011 à 2018, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro (PTZ), la Ville d'Angers a approuvé les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété sur son territoire.

Au vu des résultats et de l'intérêt porté au dispositif en 2018 la Ville d'Angers propose de maintenir sur l'exercice 2019 l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et de prolonger les modalités d'attribution votées en 2018. La volonté de la Ville d'Angers est aussi de favoriser l'accession sociale à la propriété aux familles avec enfants pour limiter les effets démographiques liés aux départs de ces familles en dehors de l'agglomération.

Pour traduire la cohérence entre les politiques communautaires et municipales, il est proposé d'attribuer cette aide sous les mêmes conditions d'éligibilité que celles proposées par Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 février 2019

DELIBERE

Prolonge les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale 2018 sur l'exercice 2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-80

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Angevine Carabine Evènementielle (2ACE) - Accueil d'un Congrès et week-end de formation de médecine - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

L'ANEMF (Association Nationale des Etudiants en Médecine de France) organise chaque année trois « Rassemblements généraux nationaux » de médecine, dont un congrès et week-end de formation du 14 au 17 mars 2019.

L'association 2ACE (Association Angevine Carabine Evènementielle), rattachée à l'UFR santé de l'Université d'Angers, a souhaité accueillir et organiser pour la première fois cet événement sur le territoire angevin pour le compte de l'ANEMF.

Il rassemblera près de 350 étudiants en médecine venant de toute la France et sera une occasion de faire découvrir les atouts d'Angers à ces futurs internes qui devront choisir prochainement leur lieu d'internat pour cinq ans.

Il s'agit d'un évènement national faisant participer de nombreux intervenants du monde de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou de la Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 800 euros, versée en une seule fois, à l'Association Angevine Carabine Evènementielle (2ACE).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-81

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Subventions

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Il est proposé d'attribuer des subventions afin de soutenir les 3 projets suivants, sous réserve de réalisation pour un montant global de 1 600 € :

- Le projet de création d'un documentaire « Vu par » porté par 4 Angevins dont l'objet est de réaliser un court métrage sur l'expression des Angevins sur leur rapport à la danse contemporaine.
Il consistera à recueillir les témoignages d'habitants angevins sur la représentation qu'ils ont de la danse contemporaine avant et après avoir été invités à une classe publique de danse contemporaine ainsi qu'à participer à un atelier de danse contemporaine au Centre National D'art Contemporain (CNDC).
- Le projet « Rainboweek » est porté par des jeunes du lycée de Chevrollier en lien avec différents lycées angevins. Il se déroulera du 13 au 18 mai 2019. Il consiste à organiser une semaine de sensibilisation des lycéens sur le thème de l'homophobie en proposant des animations à l'intérieur des lycées.
- Le projet porté par l'association Zygomatiks se déroulera de janvier à juin 2019 souhaite développer de nouveaux partenariats et contribuer au rayonnement culturel du territoire. Pour former ses membres, l'association organise un stage de théâtre d'improvisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 février 2019

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, dans le cadre du dispositif label Jeunesse Engagée :

- 300 € pour le projet « Vu par » à Cécile Poirier,
- 800 € pour le projet « Rainboweek » au lycée Chevrollier
- 500 € à l'association les Zygomatiks représentée par sa présidente Emeline Demaret.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-82

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Police Municipale - Hébergement des chevaux - Ecole du Génie - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Les infrastructures de la section équestre militaire de l'Ecole du génie située dans le quartier Berthezène d'Angers accueille sur son site les trois chevaux de la brigade équestre du service Police Municipale et prend en charge l'hébergement, la nourriture, l'entretien complet et les soins courants moyennant une redevance par mois et par cheval de 280 €. La convention initiale a défini les missions et rôles de chacun des partenaires.

Au regard notamment des modalités d'usage des différentes installations, il convient donc d'établir un avenant à la convention pour réactualiser la redevance mensuelle et la porter à 300 € par mois et par cheval, mais aussi pour préciser les modalités d'accueil des chevaux pendant la période d'entretien et de mise en peinture des structures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 février 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'Ecole du Génie d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 14 février 2019
Conseil municipal du lundi 25 février 2019**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

**POLITIQUE DE LA VILLE - CITOYENNETE ET
VIE DES QUARTIERS**

DM-2019-20	Centre Jean Vilar - Festival Boule de Gomme - Contrats et avenants avec la Compagnie sans gravité (2 844 € TTC), l'Association Bouffou Théâtre (3 497,54 € TTC), la Compagnie Eclats (2 196,40 € TTC), l'Association Osteorock (3 172 € TTC), la Compagnie Ouragane (2 647 € TTC), l'EURL Melodyn Productions 4 000 € TTC, la Compagnie De Gens Pluriels (827,60 € TTC), la Compagnie de conte théâtralisé - Omi Sissi (2 630 € TTC). Soit un montant global de 21 814,54 € TTC.	14 janvier 2019
DM-2019-45	Demande de subventions auprès des financeurs du Contrat de Ville au titre de l'année 2019, pour différents projets.	18 janvier 2019

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2019-19	Accueils de loisirs vacances et mercredis - Prestation de Service Ordinaire (PSO) - Convention d'objectifs et de financement avec la caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire (MSA).	14 janvier 2019
DM-2019-49	Avenant au contrat de prestation de service de restauration avec la société RESTORIA.	22 janvier 2019
DM-2019-51	Temps extrascolaire du mercredi - Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles Bellefontaine, Sainte-Bernadette et Saint-Paul-des-Genêts.	24 janvier 2019
DM-2019-57	Temps périscolaire – Convention de mise à disposition de locaux avec la Maison de Quartier l'Archipel.	24 janvier 2019

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2019-11	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'œuvres avec la Ville de Lons-Le-Saunier.	11 janvier 2019
DM-2019-37	Tour Saint-Aubin – Convention de mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gratuit avec l'association Octo-Verso et avec l'UFR Esthua.	18 janvier 2019

**Commission Finances du jeudi 14 février 2019
Conseil municipal du lundi 25 février 2019**

DM-2019-38	Salle Claude Chabrol - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec Angers Musées Vivants, et à titre payant la compagnie Les Noeils (1 920 €) et la compagnie Sophie (580 €). Le montant des locations s'élève à 2 500 €.	18 janvier 2019
DM-2019-41	Théâtre Chanzy - Saison 2018/2019 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition à titre payant (555 €) avec la compagnie Sophie.	18 janvier 2019
DM-2019-42	Musées d'Angers - Convention de partenariat artistique et culturel à titre gratuit avec l'association Premiers Plans pour du prêt de matériel.	18 janvier 2019
DM-2019-43	Musées d'Angers - Demande de subvention pour l'informatisation des collections et l'exposition Mérodack-Jeanneau à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire (DRAC).	18 janvier 2019
DM-2019-44	Bibliothèque municipale - Avenant n°1 à la convention avec le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université François Rabelais de Tours pour le développement des bases de données des bibliothèques françaises.	18 janvier 2019
DM-2019-46	Musées d'Angers - Musiques de Traverse - Avenant n°1 à la convention de partenariat artistique et culturel à titre payant (940 €) avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESAD TALM), le Chabada et l'association Silver Club .	21 janvier 2019
DM-2019-58	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de janvier 2019 – Tarifs.	28 janvier 2019
DM-2019-59	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'œuvres à titre gratuit avec Madame Françoise Pincemin.	28 janvier 2019
DM-2019-60	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Musée du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.	28 janvier 2019
DM-2019-64	Musées d'Angers - Salon des vins les 2 et 3 février 2019 - Accès au Musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine à demi-tarif.	31 janvier 2019
DM-2019-66	Salle Claude Chabrol - Saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec le Lycée Henri Bergson et à titre payant avec la Compagnie Les R'Culéens (960 €).	06 février 2019
DM-2019-67	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec le Crédit Agricole du Musée des Beaux-Arts.	06 février 2019
DM-2019-68	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'une œuvre avec l'Etablissement Public de la réunion des musées nationaux.	06 février 2019
DM-2019-69	Musées d'Angers - Nuit des étudiants au Musée des Beaux-Arts le jeudi 28 mars 2019 - Ouverture exceptionnelle et gratuité d'accès.	06 février 2019

Commission Finances du jeudi 14 février 2019
Conseil municipal du lundi 25 février 2019

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2019-16	Stade de la Grande Chaussée - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association Neptune Vaillante Angers.	11 janvier 2019
DM-2019-17	Château de l'Arceau - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association Angers Triathlon.	11 janvier 2019
DM-2019-18	Halle de tennis Montesquieu - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'ACBB Tennis et l'AS Lac de Maine Tennis.	11 janvier 2019

SANTE PUBLIQUE

DM-2019-39	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).	18 janvier 2019
DM-2019-40	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le CESAME.	18 janvier 2019
DM-2019-48	Maintenance du totem récupérateur, distributeur de kits injection - Intervention du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) - Convention de partenariat à titre gratuit avec l'Association Ligérienne d'Addictologie du Maine-et-Loire (ALIA 49).	22 janvier 2019
DM-2019-55	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).	24 janvier 2019
DM-2019-61	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Maine-et-Loire (ANPAA).	30 janvier 2019
DM-2019-62	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec l'association REMMEDIA 49.	30 janvier 2019

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

DM-2019-12	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition de locaux situés 17 rue de Jérusalem avec l'association « Avenir Santé », pour une durée de 3 ans.	
DM-2019-13	Quartier Centre Ville - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 7 place de la République avec l'association KAPLAN - Compagnie Amala Dianor.	11 janvier 2019

**Commission Finances du jeudi 14 février 2019
Conseil municipal du lundi 25 février 2019**

DM-2019-14	Quartier Centre Ville - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 7 place de la République avec la Compagnie Ostéorock.	11 janvier 2019
DM-2019-15	Quartier Centre Ville - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement situé 15 rue des Cordeliers avec de Monsieur François-Xavier ROLAND GOSSELIN, pour une durée de 2 mois.	11 janvier 2019
DM-2019-21	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention d'occupation précaire d'un terrain situé Chemin du Bois Brault avec de Monsieur COLLIGNON, pour une durée de 3 ans.	14 janvier 2019
DM-2019-22	Quartier Centre Ville - Convention de mise à disposition de locaux situé rue Bressigny avec l'Ecole Supérieure d'Art et du Design de Tours Angers Le Mans (ESAD TALM), pour une durée de 4 ans.	14 janvier 2019
DM-2019-23	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux situés 143 avenue René Gasnier avec l'association Centre Français de Secourisme du Maine-et-Loire (CFS 49A), pour une durée de 3 ans.	14 janvier 2019
DM-2019-24	Quartier Centre Ville - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 5/7 rue Saint-Exupéry avec l'Association Contre les Violences Scolaires 49 (ACVS49).	14 janvier 2019
DM-2019-25	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 /110 rue du Pré-Pigeon avec le Comité d'Action Sociale (CAS).	14 janvier 2019
DM-2019-26	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 2 rue Edgard Quinet avec l'association "Chœur d'Hommes d'Anjou".	14 janvier 2019
DM-2019-27	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association "Action pour la Taxation des Transactions financières par l'Aide aux Citoyens" (ATTAC 49).	14 janvier 2019
DM-2019-28	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association "Commanderie d'Anjou de l'Ordre International des Anysetiers".	14 janvier 2019
DM-2019-29	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'association "Beauval-Bédier-Morellerie Activités".	14 janvier 2019
DM-2019-30	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association "Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique".	14 janvier 2019
DM-2019-31	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'association "folk Morellerie".	14 janvier 2019

Commission Finances du jeudi 14 février 2019
Conseil municipal du lundi 25 février 2019

DM-2019-32	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 106/110 rue du Pré-Pigeon avec l'association des Habitants Saint-Léonard/Madeleine/Justices.	18 janvier 2019
DM-2019-33	Quartier Lac de Maine - Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue de la Chambre aux Deniers avec l'Inter-association du Lac de Maine.	18 janvier 2019
DM-2019-34	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition de locaux situés 42 place des Justices avec le Département de Maine-et-Loire, pour une durée de 3 ans.	18 janvier 2019
DM-2019-35	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention d'occupation précaire d'un logement situé 32 rue de la Madeleine avec Monsieur Bruno HASCOET, pour une durée de 3 ans.	18 janvier 2019
DM-2019-36	Quartier Belle-Beille - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 2 boulevard Beauissier avec l'Université d'Angers, pour une durée de 2 mois.	18 janvier 2019
DM-2019-50	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 64 rue Gabriel Lecombre avec l'Association des Habitants Saint-Léonard/Madeleine/Justices (ADH), pour une durée de 3 ans.	24 janvier 2019
DM-2019-52	Quartier Belle-Beille - Convention d'occupation précaire d'un logement situé 18 bis boulevard Lavoisier avec Monsieur et Madame PIRARD, pour une durée d'un mois.	24 janvier 2019
DM-2019-53	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 25 rue Villebois Mareuil avec l'association « Université Angevine du Temps Libre » (UATL).	24 janvier 2019
DM-2019-54	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Bail commercial pour la mise à disposition d'un local situé Port de l'Île avec la société « Les Enfants Terribles », pour une durée de 9 ans.	24 janvier 2019
DM-2019-56	Quartier Centre Ville - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public de locaux situés 2 avenue du 11 Novembre avec la SARL TONYFRED, pour une durée de 6 mois.	24 janvier 2019
DM-2019-65	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux situés sur l'Île Saint-Aubin avec Angers Loire Métropole, pour une durée de 3 ans.	06 février 2019

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-
PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

DM-2019-47	Quartier du Lac de Maine - Convention de mise à disposition et cession de droits photographiques avec l'Association Club Photo d'Angers pour réaliser l'exposition « l'empreinte de l'homme sur sa planète ».	21 janvier 2019
DM-2019-63	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de terrains situés rue de Frémur avec l'association « Les Jardins de Chanzy », pour une durée de 6 mois.	30 janvier 2019



Liste des MAPA attribués du 21 décembre 2018 au 21 janvier 2019

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
18 147 01	PI	réalisation d'audits énergétiques dans 4 groupes scolaires	Lot 01 : Groupe scolaire Alfred de Musset	BATIMGIE	49000	ANGERS	2 729,35
18 147 02	PI	réalisation d'audits énergétiques dans 4 groupes scolaires	Lot 02 : Groupe scolaire Pierre Louis Lebas	BATIMGIE	49000	ANGERS	2 453,10
18 147 03	PI	réalisation d'audits énergétiques dans 4 groupes scolaires	Lot 03 : Groupe scolaire Bois de Mollières	BATIMGIE	49000	ANGERS	2 330,10
18 147 04	PI	réalisation d'audits énergétiques dans 4 groupes scolaires	Lot 04 : Groupe scolaire Henri Chiron	BATIMGIE	49000	ANGERS	2 459,20
18 148 01	PI	Missions de Programmation pour la construction d'une nouvelle Maison de Quartier dans le Quartier des Hauts-de-Saint Aubin à Angers	Lot unique	GALAND MENIGHETTI	44370	VARADES	14 245,00
19 002 01	PI	Diagnostic patrimonial de la chapelle Saint Samson	Lot unique	Valérie LEGRAND Architecte (mandataire) Olivier CALVEZ (photographe) GELINEAU Bénédicte FILLION-BRAGUET (historienne de l'art)	49100 49330 49000 49320	ANGERS CHAMPIGNE ECOUFLANT BLAISON-GOHIER	13 946,00
19 003 01	S	AMO - Animation du dispositif de participation citoyenne - Mise en œuvre opérationnelle du NPNRU quartiers Monplaisir et Belle-Beille à Angers	Lot unique	TRAIT CLAIR	92130	ISSY LES MOULINEAUX	TF : 68 135€ TO : 31 540 €
19 004 01	F	Fourniture de pièces détachées de contrôleur de feux tricolores	Lot unique	AXIMUM	44200	COUERON	24 999 € maxi
19 004 01	S	Maintenance des systèmes d'ouverture automatiques - Ville d'Angers	Lot unique	THYSSENKRUPP	49181	ST BARTHELEMY	25 000 € maxi
19 005 01	F	Acquisition d'une sableuse à plateaux rotatifs	Lot unique	ESPACE EMERAUDE	49130	LES PONTS DE CE	16 250,00

Sur 10 attributaires : 5 sur Angers, 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 en Pays de la Loire et 1 en France